

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
PUBLIC DU SECOND
DEGRÉ



PROGRAMME 141

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Dans le second degré, l'ambition du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) est de permettre à chaque élève de développer l'ensemble de ses potentialités, d'atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation et d'acquérir les prérequis nécessaires à la réussite de ses études et à son insertion professionnelle.

Cette ambition d'élévation générale du niveau des élèves, associée à davantage de justice sociale, s'inscrit dans les réformes mises en œuvre dès le premier degré de l'enseignement scolaire en traitant les inégalités à leur origine et se trouve renforcée dans le second degré.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance donne de nouveaux leviers législatifs aux acteurs du ministère. Elle propose davantage de marges d'action aux acteurs de terrain afin d'enrichir les enseignements au collège, de faire de l'enseignement professionnel une voie d'excellence et, de façon générale, de mieux orienter, former et attester des acquis à la sortie du lycée, par la modernisation de l'offre de formation et du baccalauréat.

Cette ambition est centrale car, si le niveau global des qualifications des élèves tend à augmenter chaque année, des progrès restent à accomplir. Les résultats aux évaluations nationales et aux enquêtes internationales (CEDRE 2018, PIRLS 2016, TIMSS 2019) montrent en effet que les performances des élèves français en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences sont insuffisantes et très inégales entre les meilleurs élèves et ceux qui rencontrent des difficultés.

Afin d'élever les performances scolaires des élèves, tout en diminuant l'hétérogénéité, de nouvelles mesures sont déployées au collège et au lycée depuis la rentrée scolaire 2017, renforcées en 2018 et 2019 ou mises en application en 2020 pour « *conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants* » (objectif 1).

Accompagner tous les élèves vers leur réussite et enrichir leurs acquis

Scolariser et faire réussir tous les élèves, quels que soient leur lieu et leurs conditions de vie, qu'ils soient ou non en situation de handicap, constitue un enjeu majeur pour renforcer la performance de notre système éducatif et le rendre plus équitable.

Près de 183 500 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le second degré public à la rentrée 2020, soit une augmentation de plus de 20 % en un an. Leurs parcours scolaires se diversifient et s'allongent. Priorité de l'action gouvernementale, le renforcement de l'école inclusive fait l'objet d'un ensemble de mesures importantes dans la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019. Depuis la rentrée 2019, chaque département est doté d'un service public de l'école inclusive qui, au-delà des missions pédagogique et d'accueil des familles, assure la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et la gestion des accompagnants exerçant dans les écoles et les établissements scolaires. Cette nouvelle organisation s'appuie sur des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL) et vise à mieux répondre aux besoins de chaque élève afin de développer son autonomie et l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun. Ce nouveau service public de l'école inclusive et ces pôles sont déployés (env. 3 000 sur l'année 2019-2020) de façon équilibrée sur tout le territoire. Ils permettent une plus grande réactivité dans l'organisation de l'accompagnement humain. Les créations d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) en collèges et lycées se poursuivent par ailleurs.

Le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité mais les devoirs peuvent être une source d'inégalités entre les élèves et peser sur la vie de famille. Pour résoudre cette difficulté, le dispositif « Devoirs faits », déployé depuis l'automne 2017, permet à tous les collégiens volontaires de bénéficier d'un temps d'étude accompagnée pour réaliser leurs devoirs. En s'adressant à tous, sans se limiter aux élèves en difficulté, le dispositif « Devoirs faits » contribue à garantir la justice sociale pour les élèves dont les familles ne disposent pas des ressources ou du temps nécessaire, et accompagne les élèves vers la réussite. Il s'articule avec les différentes offres d'accompagnement existant au collège (pédagogique, personnalisé, et celui dont bénéficient les élèves en situation de handicap) et au lycée (tutorat, stages de remise à niveau, passerelles et de langues).

La maîtrise des compétences du socle commun en français et en mathématiques constitue la condition essentielle au déroulement d'un parcours scolaire réussi. À cet égard, le collège a vocation à proposer à chaque élève un parcours qui lui permette de consolider sa maîtrise des fondamentaux et d'enrichir sa culture, quels que soient les territoires. Les programmes du collège sont clarifiés depuis la rentrée 2018 pour que les élèves puissent approfondir leur compréhension de la langue par des cours de grammaire, d'orthographe et de conjugaison, et maîtriser les enjeux de la démonstration mathématique. Ces ajustements s'accompagnent de l'entrée en vigueur à la rentrée 2019 des repères annuels de progression en français, mathématiques et enseignement moral et civique ainsi que des attendus de fin d'année en français et en mathématiques qui, tout en préservant la cohérence des cycles, précisent ce qui doit être acquis à la fin de chaque année scolaire du CP à la classe de 3ème. Les difficultés de lecture et de maîtrise de la langue constituant la première des inégalités, la pratique quotidienne de la lecture se poursuit jusqu'au cycle 4 pour tous les élèves, en ménageant des temps collectifs de lecture personnelle à partir d'ouvrages librement choisis.

Depuis la rentrée 2017, les professeurs se réfèrent aux résultats, objectifs et fiables, des évaluations à l'entrée en 6ème pour affiner leur connaissance des compétences de leurs élèves en français et en mathématiques, anticiper sur les attendus de fin de cycle 3 et mettre en place les dispositifs et les méthodes pédagogiques les plus efficaces pour soutenir au mieux, c'est-à-dire selon leurs besoins, tous les élèves.

Mieux accompagner les choix d'orientation

Depuis la rentrée 2019, le lycée français connaît une rénovation en profondeur et chaque élève bénéficie d'un accompagnement afin d'élaborer son propre parcours de manière réfléchie et éclairée. L'accompagnement à l'orientation, qui constitue une priorité, est renforcé avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves de la classe de 4ème à la terminale. En classes de 4ème et de 3ème, le temps dédié prépare les jeunes pour la formulation de leurs choix d'orientation post-3ème. Au lycée, le temps dédié se généralise à tous les niveaux : chaque année, les élèves bénéficient de 54 heures à titre indicatif en lycée général et technologique. Afin de mieux ancrer l'information sur la formation et les métiers dans le contexte local, en prenant pleinement en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux, les Régions se sont vues confier de nouvelles responsabilités, qu'elles exercent de façon complémentaires et cohérente avec les actions menées par l'Etat.

Enfin, cette politique d'accompagnement volontariste a conduit à renforcer de manière significative le dispositif des « Cordées de la réussite », qui bénéficie d'un financement complémentaire dans le plan « 1 jeune, 1 solution », et qui vise à être, de l'accompagnement à l'orientation, **un réel levier d'égalité des chances**. Ainsi, en accompagnant davantage d'élèves, notamment en éducation prioritaire, dans les zones rurales et dans la voie professionnelle, les phénomènes d'autocensure sont particulièrement ciblés. Ce dispositif concourt à l'amélioration des différents taux de poursuite d'études (illustrés par l'indicateur 1.7 « *Poursuite d'études des nouveaux bacheliers* »). Un objectif de 200 000 cordées est ainsi recherché, soit un doublement de son volume.

L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi a été mise en œuvre à la rentrée 2020. Elle permet de repérer et d'amener vers un parcours d'accompagnement et de formation les jeunes en risque d'exclusion. Le développement des structures de retour à l'école, en particulier dans la voie professionnelle, propose par ailleurs à des jeunes de 16 à 25 ans en situation de décrochage scolaire des formes de scolarisation nouvelles visant la préparation du baccalauréat dans l'ensemble des voies.

Vers un enseignement professionnel plus attractif et tourné vers les métiers d'avenir

Le lycée professionnel doit déboucher sur une insertion professionnelle rapide ou une poursuite d'études réussie, ainsi que sur l'acquisition de compétences et de qualifications tout au long la vie.

Dans la voie professionnelle, la qualité de l'offre de formation conditionne la bonne insertion des jeunes sortant du système éducatif. Après la création ou la rénovation de diplômes à la rentrée 2018 sur la transition énergétique et l'évolution des techniques et des technologies numériques, ont été mises en place, depuis la rentrée scolaire 2019, une nouvelle génération de campus des métiers et des qualifications, ainsi que la transformation du lycée professionnel (en classe de seconde pour le baccalauréat professionnel et en 1ère année de CAP).

Cette transformation, qui répond aux nouveaux besoins de compétences, vise à renforcer l'attractivité de l'enseignement professionnel, en proposant des parcours plus progressifs et individualisés (à l'image de la possibilité de préparer un CAP en un, deux ou trois ans selon le parcours scolaire et le projet professionnel de chacun), à favoriser l'innovation pédagogique et la qualité des apprentissages grâce à une nouvelle organisation des enseignements, et à développer une nouvelle génération de « campus des métiers et des qualifications ».

Les réformes des voies générale, technologique et professionnelle, associées à un dispositif d'orientation plus performant et à une offre de formation continue des enseignants adaptée aux enjeux du nouveau lycée, doivent avoir pour effet de « favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire » (objectif 2) dans le cadre d'un continuum de formation entre le second degré et l'enseignement supérieur.

Le continuum de formation entre le second degré et l'enseignement supérieur

Seuls quatre bacheliers sur dix obtiennent un diplôme de licence (générale ou professionnelle) après 3 ou 4 ans, et 8 % des bacheliers professionnels parviennent en L2 après un ou deux ans en L1, soit six fois moins que la moyenne. Par ailleurs, les élèves de la voie technologique poursuivent relativement peu en DUT (12,2 % en 2019), et environ un tiers des nouveaux inscrits en BTS proviennent de la voie professionnelle (33,8 % en 2019).

Face à ce constat, toutes les mesures facilitant l'acquisition des prérequis et la transition vers l'enseignement supérieur sont encouragées pour assurer le continuum Bac-3 / Bac+3, en permettant aux lycéens d'acquérir les compétences, les méthodes de travail et l'autonomie nécessaires pour y parvenir. La réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique va y concourir en proposant un socle de culture commune, humaniste et scientifique, ouvert aux enjeux de l'avenir, et en permettant à chacun de se spécialiser progressivement dans les disciplines qui le feront réussir dans l'enseignement supérieur. Ainsi, la nouvelle organisation des enseignements, s'appuyant sur une offre de formation enrichie, propose aux élèves un choix plus large de parcours diversifiés qui leur permet d'approfondir les enseignements qu'ils apprécient. La refonte du baccalauréat repose sur un examen plus juste qui valorise le travail régulier des élèves en classes de première et de terminale avec un contrôle continu comptant pour 40 % de la note finale. Enfin, savoir s'exprimer dans un français correct est essentiel pour réussir ses études. Parce que l'aisance à l'oral peut constituer un marqueur social, le lycée a renforcé l'acquisition de cette compétence dès la rentrée 2019 pour tous les élèves de première, puis pour les élèves de terminale à partir de la rentrée 2020.

Face à la situation inédite créée par la crise sanitaire du Covid-19, et afin de ne léser aucun candidat de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat tout en maintenant le sérieux et l'exigence du baccalauréat, le MENJS a pris la décision d'évaluer toutes les épreuves des enseignements de spécialité et l'ensemble des évaluations communes dans le cadre du contrôle continu (par la prise en compte des moyennes annuelles des enseignements concernés). Cette organisation exceptionnelle a été conçue dans le souci de tenir compte des modalités de préparation des candidats et dans un esprit de confiance vis-à-vis des équipes enseignantes.

Lorsqu'ils s'engagent dans l'enseignement supérieur, les élèves de la voie professionnelle réussissent mieux en STS qu'à l'université, mais ils abandonnent encore trop souvent à l'issue de la première année de BTS. Dans ce cadre, les créations de places en STS se poursuivent, et ont été nettement renforcées à la rentrée scolaire 2020 dans le cadre du Plan de relance. Ainsi, dans le cadre d'un meilleur accompagnement des nouveaux bacheliers, plus de 5 200 nouvelles places ont été ouvertes.

L'optimisation des moyens alloués

Si la lutte contre les inégalités nécessite des mesures d'accompagnement pédagogique et éducatif plus soutenues en éducation prioritaire, la réduction des inégalités passe également par une allocation équitable des moyens. Guidé par cet objectif général d'équité, l'État se doit ainsi de « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués* » (objectif 3).

Tous les établissements, quelles que soient les caractéristiques des territoires dans lesquels ils se trouvent, doivent pouvoir offrir à leurs élèves les moyens nécessaires à leurs apprentissages, en zones urbaines comme en zones rurales. La réduction des inégalités nécessite un effort spécifique en termes de taux d'encadrement et de stabilité des équipes enseignantes en faveur de l'éducation prioritaire et, plus généralement, des territoires connaissant des difficultés. L'évolution positive du sous-indicateur « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire* » de l'indicateur 3.2 « *écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants de 5 ans d'ancienneté et plus en EP* » rend compte de l'efficacité des mesures visant la stabilisation des équipes enseignantes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants
INDICATEUR 1.1	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
INDICATEUR 1.2	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
INDICATEUR 1.3	Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP
INDICATEUR 1.4	Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles
INDICATEUR 1.5	Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation
INDICATEUR 1.6	Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard
INDICATEUR 1.7	Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap
OBJECTIF 2	Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire
INDICATEUR 2.1	Poursuite d'études des nouveaux bacheliers
INDICATEUR 2.2	Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi
OBJECTIF 3	Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués
INDICATEUR 3.1	Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies
INDICATEUR 3.2	Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants de 5 ans d'ancienneté et plus en EP
INDICATEUR 3.3	Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)
INDICATEUR 3.4	Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	83,6 (± 2,19)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	65,38 (± 3,56)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	77,99 (± 2,90)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	86,2 (± 2,69)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	73,75 (± 2,86)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP+	%	51,67 (±4,05)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP	%	65,54 (±3,54)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	77,18 (± 3,53)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP

Champ : élèves de 6e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJS en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017, 6e en 2018, 3e en 2019). L'indicateur relatif à l'évaluation de 6e a été renseigné au RAP 2018 ; il le sera à nouveau au RAP 2021. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6e) qui concrétise la continuité école-collège.

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+, REP* et hors REP+*/REP*.

L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 6e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 6e ayant participé à l'évaluation.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2019 Cible PAP 2020
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	81,6 (± 1,6)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	80
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	65,5 (± 2,4)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	72
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	73,3 (± 2,3)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	75
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	84,4 (± 2,0)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	82
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	70,2 (± 2,3)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	78
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	49,7 (± 2,9)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	70
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	56,9 (± 2,7)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	73
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	74,3 (± 2,8)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	81

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP

Champ : élèves de 3e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJS en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017, 6e en 2018, 3e en 2019). L'évaluation de fin de 3e (fin de cycle 4) a été conduite en 2019 : les résultats en sont restitués dans le tableau ci-dessus. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6e) qui concrétise la continuité école-collège.

L'évaluation se fonde sur un protocole d'épreuves standardisées numériques, réalisées auprès d'un échantillon représentatif d'élèves de 3ème de collèges publics, pour chaque type d'établissement (public hors éducation prioritaire, REP+, REP).

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+, REP* et hors REP+/REP*.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

INDICATEUR

1.3 – Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-11,7	-11,7	-9	-9	Non déterminé	-8,5
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-7,3	-7,7	-5	-5	Non déterminé	-4,5
Pour information : taux de réussite au DNB en REP+	%	75,6	74,8	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet
Pour information : taux de réussite au DNB en REP	%	79,9	78,8	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP* »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP*) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Les réalisations 2020 pour cet indicateur ne seront connues qu'au deuxième trimestre 2021.

INDICATEUR

1.4 – Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Proportion de filles en terminale STI2D	%	7,8	8,1	11	10	8,1	15
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	12,8	13	13,5	14	14	13
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production	%	12,1	12,4	14	13	12,3	16
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	8,8	8,9	11	10	9,3	11
Pour information : Proportion de filles en terminale S	%	47,6	47,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion de garçons en terminale L	%	20	21	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes.

Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

Les sous-indicateurs relatifs à la terminale L et à la terminale S sont devenus sans objet à la rentrée 2020, du fait de la réforme du baccalauréat général ayant entraîné la disparition des séries ES, L et S.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR**1.5 – Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde GT	%	90,4	90,6	93	91,5	92,4	95
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP	%		-	-			-
1. Par la voie scolaire	%	73	72,9	76	74	Non déterminé	76
2. Par apprentissage	%	57,2	58,6	66	63	Non déterminé	66
Taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle	%		-	-			-
1. Par la voie scolaire	%	67,6	67,6	72	68,5	76,4	74
2. Par apprentissage	%	46,4	41,4	56	Sans objet	Non déterminé	56
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS	%		-	-			-
1. Par la voie scolaire	%	71,6	71	75	73	77,6	76
2. Par apprentissage	%	65	64,6	72	71	Non déterminé	72

Commentaires techniquesSource des données : MENJS-DEPPChamp : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJS, France métropolitaine + DROMMode de calcul :*Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)*

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2018-2019 a de 90,6 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2018 et 2019, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2019.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1ère année en 2ème année, et de 2ème année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1ère année de CAP par la voie scolaire est de 72,9 % en 2019 signifie qu'un élève de 1ère année de CAP sous statut scolaire en 2018-2019 a 72,9 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2019.

La réalisation 2020 du taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP sera connue lors du 2^{ème} trimestre 2021.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4^{ème} trimestre de l'année N+1 (4^{ème} trimestre 2021 pour les taux d'accès 2020).

INDICATEUR

1.6 – Proportion d'élèves entrant en 3^{ème} avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Total	%	15	14,2	12	13,5	12,5	13
Total REP+	%	27,1	25,9	24	25	22,9	24
Total REP	%	19,5	18,6	17	18	16,3	18
Total hors REP+/REP	%	13,3	12,4	10	11,5	8,2	10

Commentaires techniques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : enseignement public, hors SEGPA, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Indicateur construit à partir du stock d'élèves en 3^e à la rentrée N dans les établissements publics, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième) :– Total : élèves de 3^e dans le public ayant au moins un an de retard / élèves de 3^e dans le public.

Il est décliné par réseau REP+, REP, hors REP+/REP.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

INDICATEUR

1.7 – Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	84,6	83,3	91	91	82,2	94
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	45 434	49 716	Sans objet	Sans objet	54 988	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	3,7	4	Sans objet	Sans objet	4,4	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	0,9	1,1	Sans objet	Sans objet	1,1	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	4,1	4	Sans objet	Sans objet	5,1	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	80,2	81,2	88	84	79,3	92

Commentaires techniques

Source des données : MENJS-DEPP-DGESCO

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MENJ) ; France métropolitaine et DROM

Mode de calcul :

Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et de LP (lycée professionnel), qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le premier objectif du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports concernant l'enseignement scolaire public du second degré consiste à « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants ». L'atteinte de cet objectif est vérifiée en premier lieu par la mesure de la proportion d'élèves maîtrisant les principales composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Dans ce cadre, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) procède chaque année à une évaluation standardisée d'un échantillon représentatif d'élèves sur la maîtrise de la langue française et sur la compréhension et l'utilisation des langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Cette évaluation est pratiquée une fois tous les trois ans à chaque niveau scolaire de fin de cycle d'enseignement conformément aux précisions qui figurent dans les commentaires techniques, et donne lieu à une restitution dans le RAP. Pour la 6^{ème}, qui constitue la dernière année du cycle 3, la première mesure a eu lieu en 2018 et la deuxième se déroulera en 2021. L'évaluation en 3^{ème}, qui correspond à la fin du cycle 4, a été menée en 2019 et le sera de nouveau en 2022.

Le développement de la mixité et de l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment du point de vue de l'orientation, est globalement en progression, comme en témoignent les réalisations 2020 des sous-indicateurs de l'indicateur 1.4 « mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles ». La proportion de filles en terminale STI2D est stable par rapport à 2019 (8,1 %, prévision 2020 actualisée au PAP 2021 : 10 %). La proportion de garçons en terminale ST2S progresse d'un point pour atteindre 14 %, ce qui correspond à la prévision 2020 actualisée au PAP 2021 pour ce sous-indicateur (la prévision établie au PAP 2020 était de 13,5 %). S'agissant de la voie professionnelle, la proportion de filles dans les classes de terminale des spécialités « production » diminue de façon marginale (12,3 % contre 12,4 % en 2019). La proportion de garçons en terminale des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales est en augmentation par rapport à 2019 (de 8,9 % à 9,3 %). Ces deux derniers sous-indicateurs sont relativement proches des prévisions 2020 actualisées au PAP 2021, qui étaient respectivement de 13 % et 10 %. Les objectifs de formation des personnels et de sensibilisation des élèves aux enjeux de l'égalité et de la mixité dans l'orientation portés par la convention interministérielle 2019-2024 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif permettent d'anticiper une nouvelle progression des indicateurs relatifs à la mixité en matière d'orientation à court terme.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les modalités d'organisation du baccalauréat ont été modifiées pour la session 2020 par le décret n° 2020-641 du 27 mai 2020 pour le baccalauréat général et technologique, et par le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 pour le baccalauréat professionnel, afin de prendre en compte les notes de contrôle continu obtenues par les candidats au cours de l'année de l'examen au lieu des résultats des épreuves obligatoires dont la tenue a été annulée. Dans ce contexte, les taux de réussite ont nettement progressé entre 2019 et 2020 : ils s'élèvent respectivement à 97,6 % pour la voie générale (+6,5 points par rapport à 2019) ; 94,8 % pour la voie technologique (+6,8 points par rapport à 2019) et 90,4 % pour la voie professionnelle (+8 points par rapport à 2019). Ces évolutions expliquent celles des « taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation » (indicateur 1.5) concernant le baccalauréat. En effet, le taux d'accès au baccalauréat général ou technologique des élèves des classes de 2^{nde} correspondantes augmente d'1,8 point par rapport à 2019 et atteint 92,4 %, soit 0,9 point de plus que la prévision 2020 actualisée au PAP 2021. L'augmentation du taux d'accès au baccalauréat professionnel, par la voie scolaire, des élèves de 2^{nde} professionnelle, est encore plus marquée : avec +8,8 points entre 2019 et 2020, ce taux s'établit à 76,4 %, soit 4,4 points de plus que la prévision 2020

actualisée au PAP 2021. Les réalisations 2019 concernant les taux d'accès, par apprentissage, au diplôme de CAP des élèves de 1^{ère} année de CAP (58,6 %, +1,4 point par rapport à 2018) ; au baccalauréat professionnel des élèves de 2^{nde} professionnelle (41,4 %, -5 points par rapport à 2018) et au BTS des élèves de première année de BTS (64,6 %, -0,4 point par rapport à 2018) restent toutes les trois relativement éloignées des prévisions et des cibles. Cette situation justifie la poursuite de la réorganisation de l'offre de formation dans les académies autour des lycées des métiers, des réseaux d'établissements et des campus des métiers et des qualifications.

Des mesures d'accompagnement des élèves de BTS ont été déployées ces dernières années, à l'image du dispositif des classes-passerelles destinées aux bacheliers professionnels de l'année qui, malgré un avis favorable du conseil de classe, n'ont pas reçu de proposition d'admission en BTS. Le taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire, qui avait diminué deux années de suite, augmente notablement entre 2019 et 2020 (+6,6 points) et atteint 77,6 %, ce qui est supérieur à la prévision initiale faite au PAP 2020 (75 %) et à son actualisation au PAP 2021 (73 %).

Compte-tenu du dispositif de prévention et d'accompagnement de la mise en œuvre du redoublement déployé depuis 2018, la proportion d'élèves entrant en 3^{ème} avec un an de retard, restituée par l'indicateur 1.6, était déjà orientée à la baisse entre 2018 et 2019. Cependant, la diminution qui avait été observée était moindre qu'attendue : les prévisions pour 2020 avaient donc été actualisées au PAP 2021 en poursuivant cette tendance. Or, les réalisations 2020 sont, pour chaque sous-indicateur, supérieures aux prévisions 2020 actualisées mais aussi aux prévisions 2021. La proportion totale d'élèves entrant en 3^{ème} avec au moins un an de retard est ainsi de 12,5 % (-1,7 point par rapport à 2019). Pour les élèves de REP+, elle atteint 22,9 % (soit 3 points de moins qu'en 2019) et pour ceux de REP, 16,3 % (-2,3 points par rapport à 2019). Dans la mesure où la diminution est plus marquée hors éducation prioritaire (le taux de retard à l'entrée en 3^{ème} y passe de 12,4 % en 2019 à 8,2 % en 2020, soit une baisse de 4,2 points), les écarts entre les sous-indicateurs sont moins resserrés qu'en 2019. Les enjeux à court terme résident donc non seulement dans la poursuite de la diminution de la fréquence du retard à l'entrée en 3^{ème}, mais aussi dans la réduction des écarts entre les différents secteurs d'enseignement.

L'indicateur 1.7, relatif à la scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap, rend compte des actions entreprises en faveur de l'école inclusive. Le « taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS », dont l'évolution était attendue à la hausse, diminue de 1,1 point entre 2019 et 2020 pour s'établir à 82,2 %, malgré la création de 277 ULIS dans le 2nd degré à la rentrée 2020. Le nombre de notifications d'affectation en ULIS est désormais de 54 988, soit une augmentation de 10,6 % par rapport à 2019. La part d'élèves en situation de handicap augmente au collège (4 %, soit +0,4 point par rapport à 2018) et en LP (5,1 % soit +1,1 point par rapport à 2019) et reste stable dans les LEGT (1,1 %).

Le « pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation » diminue de 1,9 point par rapport à 2019 : il est désormais de 79,3 %. Le volume d'enseignants préparant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) devra donc être augmenté à court terme, et les possibilités d'accès à cette certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience élargies.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR**2.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	76,2	78	80	80	Non connu	86
Taux de poursuite des filles	%	76,2	79,9	Sans objet	Sans objet	Non connu	Sans objet
Taux de poursuite des garçons	%	76,1	75,5	Sans objet	Sans objet	Non connu	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	62,7	64,4	64	65	Non connu	65
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	12,6	12,7	16	14	Non connu	20
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT	%	12,3	12,2	16	14	Non connu	20
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	31,9	33,8	35	35	Non connu	35

Commentaires techniques**Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur**

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.**Mode de calcul** :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

- Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.
- Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.
- Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;
- Dénominateur : bacheliers session N.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MENJS – DEPP, SIES.

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).**Mode de calcul** :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

- Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)
- Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières, notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs, etc.), peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé, ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MENJS – DEPP, SIES.

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MENJS – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MENJS – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

INDICATEUR

2.2 – Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
a. Non diplômés	écart	-57,3	-55,4	-55	-54	Non applicable	-60
b. Titulaires du DNB (diplôme national du brevet) ou CFG (certificat de formation générale)	écart	-53,9	-55,3	-50		Non applicable	-57
c. Titulaires d'un CAP ou BEP	écart	-46,7	-47,6	-43	-46	Non applicable	-50
d. Titulaires d'un Bac Pro	écart	-28,6	-28,6	-25	-28	Non applicable	-31
e. Titulaires d'un BTS	écart	-12,6	-11,2	-9,5	-10	Non applicable	-14

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP et INSEE.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure l'écart entre le taux d'emploi des sortants de lycée (1) et le taux d'emploi des 25-49 ans (2) :

1) Taux d'emploi des sortants de lycée :

Champ : France métropolitaine + DOM. Sont interrogés, en février de l'année suivant leur sortie, tous les élèves sortants de formation professionnelle (BTS inclus) dans un établissement du 2nd degré public ou privé (enquête IVA).

Mode de collecte des données de base : les établissements scolaires interrogent par voie postale les élèves n'étant plus scolarisés dans un établissement du second degré de l'académie. Les élèves ont également accès au questionnaire sur internet. Des relances sont effectuées par courrier ou téléphone (enquête IVA).

Mode de calcul : nombre de sortants de lycée en emploi (aidé ou non) rapporté à l'ensemble des sortants de lycée (hors poursuite d'étude et apprentissage), selon le plus haut diplôme obtenu (quelle que soit la dernière classe fréquentée), 7 mois après leur sortie du lycée. Ce taux d'emploi est redressé pour tenir compte des non-réponses.

2) Taux d'emploi des 25-49 ans :

Données d'une enquête auprès des ménages ordinaires de France Métropolitaine : l'enquête « Emploi en continu » (résultats du premier trimestre) de l'INSEE.

Mode de collecte des données de base : un enquêteur interroge une ou différentes personnes du logement (ménage), en face à face ou par téléphone (enquête emploi).

Mode de calcul : nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi rapporté au nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail), au 1er trimestre de l'année considérée.

Limites et biais connus :

Taux d'emploi des sortants de lycée : ne sont interrogés que les sortants d'année terminale de formation. À partir de 2014, les sortants de terminales technologiques ne sont plus interrogés.

Indicateur : est considéré comme en emploi dans l'enquête IVA toute personne se déclarant comme telle, alors que dans l'enquête « Emploi en continu », il s'agit de toute personne ayant effectué au moins 1 heure de travail rémunéré au cours de la semaine de référence (norme BIT).

Modalités d'interprétation : plus l'indicateur est proche de 0, plus les chances d'être en emploi 7 mois après la sortie du lycée sont proches de celles des 25-49 ans (0 : égalité des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire constitue le deuxième objectif du programme « Enseignement scolaire public du second degré ». Le taux d'emploi est en effet corrélé avec le niveau d'éducation. Par ailleurs, les jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas leurs études doivent être accompagnés pour une insertion professionnelle réussie.

Les données relatives à l'indicateur 2.1 « Poursuite d'études des nouveaux bacheliers », décliné en sept sous-indicateurs, ne sont pas encore disponibles pour l'année 2020. Elles seront renseignées au PAP 2022.

Le taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur augmente entre 2018 et 2019, passant de 76,2 % à 78 % (soit +1,8 point). Cette augmentation résulte d'évolutions variées selon le sexe : en effet, le taux de poursuite des filles progresse de 1,8 point par rapport à 2018 et atteint 79,9 %, tandis que celui des garçons diminue de 0,6 point pour s'établir à 75,5 %.

L'origine sociale reste un facteur déterminant dans la poursuite d'études. Pour lutter contre ce déterminant, il s'agit à la fois d'ouvrir davantage l'accès aux voies d'excellence en collaboration avec les établissements et les écoles de l'enseignement supérieur, et de lever les obstacles psychologiques, sociaux et/ou culturels qui peuvent freiner l'accès des jeunes aux formations de l'enseignement supérieur, notamment aux filières d'excellence. En 2019, le « taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant aux PCS défavorisées » progresse de 0,4 point par rapport à 2018 et atteint 64,4 %. Parallèlement, la « proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE », qui constitue l'un des enjeux des « cordées de la réussite », dont le doublement et la diversification sont visés à court terme, est en légère augmentation par rapport à 2018 (12,7 % en 2019 contre 12,6 % en 2018).

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, qui donne notamment la priorité aux bacheliers professionnels pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, continue à produire ses effets : ainsi, le « taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS » poursuit sa progression (+1,9 point entre 2018 et 2019) pour s'établir à 33,8 %. En revanche, le « taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT » est en légère diminution (-0,2 point) : il s'élève à 12,2 % en 2018 (contre 12,4 % en 2018).

Chacun des sous-indicateurs relatifs à la poursuite d'étude des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur a vocation à progresser encore dans les années à venir, grâce notamment au renforcement de l'accompagnement vers une orientation choisie et à la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans.

L'indicateur 2.2 « Écarts de pourcentage entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée selon le niveau de diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi » était renseigné jusque 2019 sur la base de l'enquête IVA. À partir de 2020, le dispositif d'enquête a été rénové, dans le but notamment de permettre, conformément aux dispositions de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la publication d'indicateurs sur le parcours scolaire et l'insertion dans l'emploi des jeunes en formation professionnelle, par la voie scolaire ou l'apprentissage, au niveau de chaque CFA et lycée professionnel. Le taux d'emploi des jeunes sortants du lycée (hors ceux poursuivant des études) n'est plus estimé sur une base déclarative 7 mois après la sortie du lycée, mais calculé grâce au rapprochement des bases de données administratives relatives à la scolarité et à l'emploi (notamment la déclaration sociale nominative) sur une semaine de référence 6 mois après la fin de la scolarité. Cette évolution permet de gommer les biais du dispositif précédent qui étaient liés à un taux de réponse moyen de 54 %.

La rénovation du dispositif de recueil des données ne permet pas de comparer les résultats 2019 (obtenus avec l'enquête IVA) avec ceux de 2020 (issus de la première itération d'InserJeunes).

OBJECTIF

3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30	Nb	25	26	28	27	24	29

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique.

Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation effective.

La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et des moyens dont, selon un calcul théorique, elle aurait besoin.

Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par type d'établissement (collèges, lycées, lycées professionnels) et prend en compte le coût différencié des formations. Il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la fluidité des parcours des élèves. Il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies, ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

La dotation théorique d'une académie n'est donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte des contraintes spécifiques.

Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année), l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions, notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation, etc.

Les situations constatées en début d'année scolaire résultent des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées (écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année) conduisent à des disparités de fait (de la sous-dotation à la sur-dotation) que, depuis plusieurs années, l'administration centrale s'efforce de réduire.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme relativement :

- les mieux dotées (dotation constatée — dotation théorique > 2 % de la dotation théorique) ;
- les moins dotées (dotation théorique — dotation constatée > 2 % de la dotation théorique).

Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou - 2 %.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au H/E théorique de l'académie.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR**3.2 – Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants de 5 ans d'ancienneté et plus en EP**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,9	-3,9	-5	-4,5	-3,7	-6,5
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3	-3,1	-4	-3,5	-3	-5
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	44,8	45,8	50	47	49,3	50
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	57,6	61,2	Sans objet	Sans objet	62,7	Sans objet

Commentaires techniquesSource des données : MENJS – DEPP.Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.Mode de calcul :Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

Un nouveau mode de calcul est intervenu à la rentrée scolaire 2019 pour déterminer l'ancienneté des enseignants : celle-ci correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption). Pour rappel, l'ancien calcul correspondait à la différence entre la date de la rentrée scolaire et la date de début de l'affectation actuelle dans l'école ou l'établissement. Le nouveau mode de calcul permet ainsi de corriger le biais inhérent au type d'affectation : le calcul est désormais similaire pour les personnes en affectation provisoire, à l'année ou en poste définitif, alors que, dans le mode de calcul précédent, l'ancienneté était réactualisée chaque année pour les enseignants en affectation provisoire ou à l'année.

Cette modification introduit une rupture de série. Ainsi, les réalisations pour les années 2018 et 2019, calculées selon les anciennes modalités, sont indiquées ci-dessous à titre d'information :

- 2018 : 42,3 %

- 2019 : 42,1 %

INDICATEUR**3.3 – Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
a : pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	%	3	4,5	2	3	Sans objet	1,6
b : pour non remplacement d'enseignants absents	%	2,2	4,8	1,5	4	Sans objet	1,5

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine.

Cet indicateur repose sur une enquête annuelle par échantillon auprès des établissements publics du second degré relative au temps d'enseignement non assuré auprès des élèves (TENAE). Compte-tenu de la crise sanitaire, l'enquête n'a pas eu lieu en 2020.

Mode de calcul :

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont liées à :

- la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;
- le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous-indicateur « pour indisponibilité des locaux ou des enseignants ».

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont également liées aux :

- absences non remplacées d'enseignants en formation ;
- absences non remplacées d'enseignants absents pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans le deuxième sous-indicateur « pour non remplacement d'enseignants absents ».

La structure des répondants respecte la structure de l'échantillon.

INDICATEUR**3.4 – Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Total	%	7,7	7,8	6	7,5	7,9	6
collèges	%	2,7	3	Sans objet	Sans objet	3,1	Sans objet
SEGPA	%	36	33,5	Sans objet	Sans objet	33	Sans objet
LP	%	21,3	21,5	Sans objet	Sans objet	20,9	Sans objet
LEGT (pré-bac)	%	3,3	3,3	Sans objet	Sans objet	3,8	Sans objet
CPGE	%	7,3	8,8	Sans objet	Sans objet	8,3	Sans objet
STS	%	11,5	13,6	Sans objet	Sans objet	13,5	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir des bases relais académiques, qui croisent les données issues de deux systèmes d'information : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : « SCOLARITE » et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins au total des heures d'enseignement.

La valeur moyenne gommant des disparités significatives, des sous-indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), LP (lycée professionnel), LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) pré-bac, CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) et STS (section de technicien supérieur).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 3.1 « nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies » connaît en 2020 une rupture de série : d'une part, les académies de Caen et de Rouen ont fusionné pour donner naissance à l'académie de Normandie, et d'autre part le vice-rectorat de Mayotte est devenu une académie de plein exercice. Le

caractère équilibré ou non de la dotation d'une académie relève d'une part des rééquilibrages inter-académiques effectués, mais aussi d'autre part des flux d'élèves. En 2020, 24 académies bénéficient, s'agissant du 2nd degré public, d'une dotation équilibrée, c'est-à-dire comprise dans une fourchette de -2% à +2% de leur besoin théorique. L'exercice annuel de répartition des moyens doit permettre de faire converger progressivement l'ensemble des académies vers une dotation correspondant à leurs besoins théoriques, tels qu'ils résultent des modèles d'allocation mis en œuvre par l'administration centrale.

L'indicateur 3.2 « Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants de 5 ans et plus d'ancienneté en EP » rend compte, d'une part, de l'effort spécifique en faveur des collèges de l'éducation prioritaire à travers l'allègement des effectifs des classes (l'écart étant mesuré en nombre d'élèves par division ou groupe) et, d'autre part, des mesures prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes.

En 2020, l'écart entre REP+ et hors EP se réduit légèrement par rapport à 2019 : il passe de -3,9 élèves par division à -3,7. La même dynamique est constatée entre REP et hors EP, l'écart se réduisant de 0,1 pour revenir à 3 élèves par division, soit son niveau de 2018.

La méthode de calcul du sous-indicateur « proportion des enseignants de 5 ans et plus d'ancienneté en EP » a évolué en 2019 afin de mieux prendre en compte la situation des enseignants en affectation provisoire ou à l'année. La réalisation 2020 progresse de 3,5 points par rapport à 2019 pour atteindre 49,3 %, soit 2,3 points de plus que la prévision 2020 actualisée au PAP 2021. Cette amélioration est le reflet de la politique volontariste destinée à favoriser la stabilité des équipes pédagogiques en éducation prioritaire : grade de la classe exceptionnellement prioritairement accessible pour les enseignants qui ont exercé pendant au moins 8 ans en éducation prioritaire, pondération des heures d'enseignement dans les collèges de REP+ pour permettre aux enseignants de travailler collectivement, de se former ensemble et de coopérer davantage avec les parents d'élèves, et revalorisation de la rémunération indemnitaire des personnels en REP+.

La crise sanitaire, et plus particulièrement la période de confinement entre mars et mai 2020, n'a pas permis de mener à bien l'enquête annuelle sur les heures d'enseignement non assurées sur laquelle repose l'indicateur 3.3 « Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés) ».

L'indicateur 3.4 « pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins » a pour vocation de refléter les efforts de rationalisation de l'utilisation des moyens, tout en tenant compte des impératifs pédagogiques propres à chaque type de structure du second degré. Ce pourcentage, apprécié en moyenne pour l'ensemble du second degré public, évolue peu entre 2019 et 2020 : il passe de 7,8 % à 7,9 % et s'établit donc 0,9 point au-dessus de la prévision 2020 actualisée au PAP 2021. Cependant, cette moyenne recouvre de nettes disparités : une quasi-stabilité au collège (3,1 %, +0,1 point par rapport à 2019) et en STS (13,5 %, -0,1 point par rapport à 2019), une diminution plus nette en SEGPA (33 %, -0,5 point par rapport à 2019), en LP (20,9 %, -0,6 point par rapport à 2019) et en CPGE (8,3 %, -0,5 point par rapport à 2019), et une augmentation dans les classes pré-bac des LEGT (3,8 %, +0,5 point par rapport à 2019). Si la réforme du LEGT et le déploiement des enseignements de spécialité peut expliquer cette augmentation, il conviendra toutefois à court terme de la maîtriser, notamment à travers des efforts de mutualisation d'options entre établissements.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> <i>Consommation 2020</i>						
01 – Enseignement en collège	11 845 583 299 11 933 500 366	8 971 379 9 408 321	20 551 101 24 504 508		11 875 105 779 11 967 413 195	11 875 505 779
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 432 580 829 9 158 576 734	3 681 622 5 922 853	14 228 921 11 544 116		7 450 491 372 9 176 043 703	7 450 491 372
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 493 753 160 3 849 001 992	1 612 742 1 259 689	7 360 256 5 414 839		4 502 726 158 3 855 676 520	4 502 786 158
04 – Apprentissage	6 548 855 4 939 121	1 076	879 713 449 807		7 428 568 5 390 005	7 428 568
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 166 291 207 1 209 972 253	5 269	1 135 169 1 871 008		2 167 426 376 1 211 848 531	2 167 426 376
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 309 821 522 917 243 627	291 130	5 710 419 1 766 579		1 315 531 941 919 301 336	1 315 531 941
07 – Aide à l'insertion professionnelle	52 219 840 44 114 780	111 856	3 959 830 3 037 232		56 179 670 47 263 868	56 179 670
08 – Information et orientation	330 388 863 277 617 068	2 003 997 1 569 557	8 513		332 392 860 279 195 138	332 392 860
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	125 695 857 80 303 058	85 465	2 500 000 1 871 035	1 872 000	128 195 857 84 131 557	128 195 857
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	654 396 451 442 821 915	23 000 000 13 418 469	1 587 625		677 396 451 457 828 009	677 396 451
11 – Remplacement	1 496 205 186 1 524 839 480	33			1 496 205 186 1 524 839 513	1 496 205 186
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 521 053 808 3 737 366 051	8 015 984 5 855 294	17 735		3 529 069 792 3 743 239 080	3 529 669 792
13 – Personnels en situations diverses	96 355 439 179 441 208				96 355 439 179 441 208	96 355 439
Total des AE prévues en LFI	33 530 894 316	47 285 724	56 325 409	0	33 634 505 449	33 635 565 449
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+3 158	+790 191 (hors titre 2)			+793 349	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-64 511 679	-3 768 143 (hors titre 2)			-68 279 822	
Total des AE ouvertes	33 466 385 795	100 633 181 (hors titre 2)			33 567 018 976	
Total des AE consommées	33 359 737 654	37 929 011	52 072 997	1 872 000	33 451 611 662	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> <i>Consommation 2020</i>						
01 – Enseignement en collège	11 845 583 299 11 933 500 366	8 971 379 9 375 057	20 551 101 24 508 331		11 875 105 779 11 967 383 754	11 875 505 779
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 432 580 829 9 158 576 734	3 681 622 6 174 703	14 228 921 11 543 710		7 450 491 372 9 176 295 147	7 450 491 372

Enseignement scolaire public du second degré

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 141

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>						
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 493 753 160 3 849 001 992	1 612 742 1 364 153	7 360 256 5 414 839		4 502 726 158 3 855 780 984	4 502 786 158
04 – Apprentissage	6 548 855 4 939 121		879 713 449 807		7 428 568 5 391 415	7 428 568
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 166 291 207 1 209 972 253		1 135 169 1 871 008		2 167 426 376 1 211 848 556	2 167 426 376
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 309 821 522 917 243 627		5 710 419 1 814 919		1 315 531 941 919 335 565	1 315 531 941
07 – Aide à l'insertion professionnelle	52 219 840 44 114 780		3 959 830 3 037 232		56 179 670 47 264 859	56 179 670
08 – Information et orientation	330 388 863 277 617 068	2 003 997 1 574 672		8 513	332 392 860 279 200 253	332 392 860
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	125 695 857 80 303 058		2 500 000 1 871 035	1 872 000	128 195 857 84 131 353	128 195 857
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	654 396 451 442 821 915	23 000 000 13 587 674		1 579 625	677 396 451 457 989 214	677 396 451
11 – Remplacement	1 496 205 186 1 524 839 480				1 496 205 186 1 524 839 513	1 496 205 186
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 521 053 808 3 737 366 051	8 015 984 5 875 820		17 735	3 529 069 792 3 743 259 606	3 529 669 792
13 – Personnels en situations diverses	96 355 439 179 441 208				96 355 439 179 441 208	96 355 439
Total des CP prévus en LFI	33 530 894 316	47 285 724	56 325 409	0	33 634 505 449	33 635 565 449
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+3 158		+790 191 (hors titre 2)		+793 349	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-64 511 679		-3 768 143 (hors titre 2)		-68 279 822	
Total des CP ouverts	33 466 385 795		100 633 181 (hors titre 2)		33 567 018 976	
Total des CP consommés	33 359 737 654	38 435 019	52 116 754	1 872 000	33 452 161 426	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>						
01 – Enseignement en collège	11 689 497 670 11 720 321 496	8 312 214 10 795 653		12 299 35 572 457	11 728 040 627	11 729 040 627 11 766 701 905
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 333 271 275 9 157 416 986	4 173 439 6 722 446			7 358 817 170	7 358 817 170 9 177 704 515
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 433 615 207 3 830 361 596	1 711 268 1 674 224			4 445 650 847	4 445 670 847 3 840 521 975
04 – Apprentissage	6 466 028 5 860 115			879 713 293 773	7 345 741	7 345 741 6 193 790
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 137 997 302 1 201 417 177			1 501 562 1 151 364	2 139 498 864	2 139 498 864 1 202 579 789
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 295 171 830 907 335 842			5 710 419 2 018 477	1 300 882 249	1 300 882 249 909 758 117

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>						
<i>Consommation 2019</i>						
07 – Aide à l'insertion professionnelle	51 559 388 44 812 278	136 147		5 908 441 3 171 471	57 467 829	57 467 829 48 119 896
08 – Information et orientation	326 207 586 282 283 553	1 594 710 2 049 633		8 513	327 802 296	327 802 296 284 341 700
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	122 564 536 81 057 818	141 466		2 500 000 1 406 754	125 064 536	125 064 536 82 606 038
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	646 208 846 484 640 655	31 198 465 21 672 021		2 404 444	677 407 311	677 407 311 508 717 121
11 – Remplacement	1 483 916 683 1 475 943 576				1 483 916 683	1 483 916 683 1 475 943 576
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 438 416 098 3 713 114 952	7 724 134 8 295 476		14 324	3 446 140 232	3 448 590 232 3 721 424 753
13 – Personnels en situations diverses	95 138 823 178 887 229				95 138 823	95 138 823 178 887 229
Total des AE prévues en LFI	33 060 031 272	54 714 230	0	78 427 706	33 193 173 208	33 196 643 208
Total des AE consommées	33 083 453 274	51 942 017	12 299	68 092 815		33 203 500 404

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>						
<i>Consommation 2019</i>						
01 – Enseignement en collège	11 689 497 670 11 720 321 496	8 312 214 10 794 436	12 299	30 230 743 35 589 951	11 728 040 627	11 729 040 627 11 766 718 182
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 333 271 275 9 157 416 986	4 173 439 7 006 550		21 372 456 13 566 916	7 358 817 170	7 358 817 170 9 177 990 452
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 433 615 207 3 830 361 596	1 711 268 1 818 397		10 324 372 8 486 154	4 445 650 847	4 445 670 847 3 840 666 148
04 – Apprentissage	6 466 028 5 860 115	43 777		879 713 294 973	7 345 741	7 345 741 6 198 865
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 137 997 302 1 201 417 177	11 278		1 501 562 1 153 164	2 139 498 864	2 139 498 864 1 202 581 618
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 295 171 830 907 335 842	412 088		5 710 419 1 990 957	1 300 882 249	1 300 882 249 909 738 888
07 – Aide à l'insertion professionnelle	51 559 388 44 812 278	140 764		5 908 441 3 171 471	57 467 829	57 467 829 48 124 513
08 – Information et orientation	326 207 586 282 283 553	1 594 710 2 055 415		8 513	327 802 296	327 802 296 284 347 481
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	122 564 536 81 057 818	144 567		2 500 000 1 406 754	125 064 536	125 064 536 82 609 139
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	646 208 846 484 640 655	31 198 465 21 784 321		2 372 705	677 407 311	677 407 311 508 797 681
11 – Remplacement	1 483 916 683 1 475 943 576				1 483 916 683	1 483 916 683 1 475 943 576
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 438 416 098 3 713 114 952	7 724 134 8 304 264		14 324	3 446 140 232	3 448 590 232 3 721 433 541
13 – Personnels en situations diverses	95 138 823 178 887 229				95 138 823	95 138 823 178 887 229
Total des CP prévus en LFI	33 060 031 272	54 714 230	0	78 427 706	33 193 173 208	33 196 643 208
Total des CP consommés	33 083 453 274	52 515 857	12 299	68 055 882		33 204 037 312

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	33 083 453 274	33 530 894 316	33 359 737 654	33 083 453 274	33 530 894 316	33 359 737 654
Rémunérations d'activité	18 969 065 134	19 283 299 306	19 082 599 807	18 969 065 134	19 283 299 306	19 082 599 807
Cotisations et contributions sociales	13 981 066 722	14 119 624 226	14 139 655 767	13 981 066 722	14 119 624 226	14 139 655 767
Prestations sociales et allocations diverses	133 321 418	127 970 784	137 482 079	133 321 418	127 970 784	137 482 079
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	51 942 017	47 285 724	37 929 011	52 515 857	47 285 724	38 435 019
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	48 542 455	47 285 724	34 036 411	49 136 295	47 285 724	34 522 419
Subventions pour charges de service public	3 399 562	0	3 892 600	3 379 562	0	3 912 600
Titre 5 – Dépenses d'investissement	12 299	0	0	12 299	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 299	0	0	12 299	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	68 092 815	56 325 409	52 072 997	68 055 882	56 325 409	52 116 754
Transferts aux ménages	7 508	0	2 930	7 768	0	2 930
Transferts aux entreprises	133 400	0	471 644	133 400	0	471 644
Transferts aux collectivités territoriales	57 382 298	47 262 527	41 634 821	57 398 832	47 262 527	41 640 737
Transferts aux autres collectivités	10 569 610	9 062 882	9 963 603	10 515 882	9 062 882	10 001 443
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	1 872 000	0	0	1 872 000
Prêts et avances	0	0	1 872 000	0	0	1 872 000
Total hors FdC et AdP		33 634 505 449			33 634 505 449	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-64 508 521			-64 508 521	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-2 977 952			-2 977 952	
Total*	33 203 500 404	33 567 018 976	33 451 611 662	33 204 037 312	33 567 018 976	33 452 161 426

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel	56 346	60 000	3 158	56 346	60 000	3 158
Autres natures de dépenses	1 913 856	1 000 000	790 191	1 913 856	1 000 000	790 191
Total	1 970 202	1 060 000	793 349	1 970 202	1 060 000	793 349

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2020	336	63 751	336	63 751				
03/2020		14 002		14 002				
04/2020		30 876		30 876				
06/2020	315		315					
07/2020	313		313					
08/2020		147		147				
09/2020		12 740		12 740				
10/2020	2 040	27 104	2 040	27 104				
11/2020	154	6 480	154	6 480				
12/2020		12 784		12 784				
01/2021		1 040		1 040				
Total	3 158	168 923	3 158	168 923				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2020		48 145		48 145				
03/2020		9 000		9 000				
04/2020		600		600				
05/2020		28 185		28 185				
06/2020		291 000		291 000				
07/2020		22 900		22 900				
08/2020		6 169		6 169				
09/2020		10 000		10 000				
10/2020		72 363		72 363				
11/2020		122 404		122 404				
01/2021		10 500		10 500				
Total		621 267		621 267				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2020	2 754 538	9 392 794	2 754 538	9 522 145				
Total	2 754 538	9 392 794	2 754 538	9 522 145				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/03/2020		344 141		987 073				
Total		344 141		987 073				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/08/2020	785 000		785 000					
24/11/2020	710 000	2 800 000	710 000	2 800 000				
Total	1 495 000	2 800 000	1 495 000	2 800 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020					68 761 217	16 305 078	68 761 217	17 077 361
Total					68 761 217	16 305 078	68 761 217	17 077 361

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	4 252 696	13 327 126	4 252 696	14 099 409	68 761 217	16 305 078	68 761 217	17 077 361

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	540	470	550
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	350	335	355
Coût total des dépenses fiscales		890	805	905

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement en collège	11 845 583 299 11 933 500 366	29 522 480 33 912 829	11 875 505 779 11 967 413 195	11 845 583 299 11 933 500 366	29 522 480 33 883 387	11 875 505 779 11 967 383 754
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 432 580 829 9 158 576 734	17 910 543 17 466 969	7 450 491 372 9 176 043 703	7 432 580 829 9 158 576 734	17 910 543 17 718 413	7 450 491 372 9 176 295 147
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 493 753 160 3 849 001 992	8 972 998 6 674 528	4 502 786 158 3 855 676 520	4 493 753 160 3 849 001 992	8 972 998 6 778 992	4 502 786 158 3 855 780 984
04 – Apprentissage	6 548 855 4 939 121	879 713 450 883	7 428 568 5 390 005	6 548 855 4 939 121	879 713 452 294	7 428 568 5 391 415
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 166 291 207 1 209 972 253	1 135 169 1 876 278	2 167 426 376 1 211 848 531	2 166 291 207 1 209 972 253	1 135 169 1 876 303	2 167 426 376 1 211 848 556
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 309 821 522 917 243 627	5 710 419 2 057 709	1 315 531 941 919 301 336	1 309 821 522 917 243 627	5 710 419 2 091 938	1 315 531 941 919 335 565
07 – Aide à l'insertion professionnelle	52 219 840 44 114 780	3 959 830 3 149 088	56 179 670 47 263 868	52 219 840 44 114 780	3 959 830 3 150 078	56 179 670 47 264 859
08 – Information et orientation	330 388 863 277 617 068	2 003 997 1 578 070	332 392 860 279 195 138	330 388 863 277 617 068	2 003 997 1 583 185	332 392 860 279 200 253
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	125 695 857 80 303 058	2 500 000 3 828 499	128 195 857 84 131 557	125 695 857 80 303 058	2 500 000 3 828 295	128 195 857 84 131 353
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	654 396 451 442 821 915	23 000 000 15 006 094	677 396 451 457 828 009	654 396 451 442 821 915	23 000 000 15 167 299	677 396 451 457 989 214
11 – Remplacement	1 496 205 186 1 524 839 480	33	1 496 205 186 1 524 839 513	1 496 205 186 1 524 839 480	33	1 496 205 186 1 524 839 513
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 521 053 808 3 737 366 051	8 015 984 5 873 029	3 529 669 792 3 743 239 080	3 521 053 808 3 737 366 051	8 015 984 5 893 555	3 529 669 792 3 743 259 606
13 – Personnels en situations diverses	96 355 439 179 441 208		96 355 439 179 441 208	96 355 439 179 441 208		96 355 439 179 441 208
Total des crédits prévus en LFI *	33 530 894 316	103 611 133	33 634 505 449	33 530 894 316	103 611 133	33 634 505 449
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-64 508 521	-2 977 952	-67 486 473	-64 508 521	-2 977 952	-67 486 473
Total des crédits ouverts	33 466 385 795	100 633 181	33 567 018 976	33 466 385 795	100 633 181	33 567 018 976
Total des crédits consommés	33 359 737 654	91 874 008	33 451 611 662	33 359 737 654	92 423 772	33 452 161 426
Crédits ouverts - crédits consommés	+106 648 141	+8 759 173	+115 407 314	+106 648 141	+8 209 408	+114 857 549

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 928 369 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	33 530 894 316	110 123 219	33 641 017 535	33 530 894 316	110 123 219	33 641 017 535
Amendements	0	-6 512 086	-6 512 086	0	-6 512 086	-6 512 086
LFI	33 530 894 316	103 611 133	33 634 505 449	33 530 894 316	103 611 133	33 634 505 449

L'écart entre le PLF et la LFI, soit -6 512 086 € en AE et en CP, s'explique :

- d'une part, par l'amendement AN II-23 adopté le 15 novembre 2019 par l'Assemblée Nationale, qui a :
 - minoré les crédits hors titre 2 de 3 800 000 € en AE et CP afin de gager, par des économies complémentaires, les dépenses nouvelles actées lors des débats parlementaires ;
 - majoré les crédits hors titre 2 de 287 914 € au titre de la revalorisation du barème de remboursements des frais de repas pour les agents publics en formation ou en mission ;
- d'autre part, par l'amendement technique AN II-1075 présenté par l'Assemblée Nationale le 14 décembre 2019 qui a minoré de 3 000 000 € en AE et en CP les crédits hors titre 2 du programme, en gage de la majoration de ressources accordée aux régions par l'amendement n°1253 au projet de loi de finances 2020, adopté en première lecture au Sénat dans le cadre du transfert aux régions de certaines missions exercées par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), prévu à l'article 18 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements sont intervenus en gestion :

- Sur le titre 2 :

- La **loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020** a annulé 68 761 295 € en AE=CP ;
- Le **décret n° 2020-1015 du 7 août 2020** a transféré 785 000 € (en AE=CP) et 13 ETPT du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » et le **décret n° 2020-1448 du 24 novembre 2020** a transféré 710 000 € (en AE=CP) et 12 ETPT du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires ». Le montant total des transferts s'est élevé à +1 495 000 € (en AE=CP) et +25 ETPT). Ces transferts correspondent au remboursement, par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
- L'**arrêté du 29 janvier 2020** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de 2 754 538 € en AE=CP au titre de fonds de concours non consommés.

- Sur le hors-titre 2 :

- L'**arrêté du 29 janvier 2020** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de 9 392 794 € en AE et 9 522 145 € en CP au titre de fonds de concours non consommés ;
- L'**arrêté du 16 mars 2020** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de 344 141 € en AE et 987 073 € en CP au titre des crédits généraux ;
- Le **décret n° 2020-1448 du 14 novembre 2020** a transféré 2 800 000 € en AE=CP du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de la mission « Cohésion des territoires ». Ce transfert correspond au financement du dispositif des cordées de la réussite, dans le cadre du plan « Campagnes d'été » ;
- La **loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificatives pour 2020** a annulé 16 305 078 € en AE et 17 077 361 € en CP.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attribution de produits ont abondé les crédits du programme :

- Sur le titre 2, à hauteur de 3 158 € en AE=CP sur l'attribution de produits 2-2-00036 « Rémunération d'actions de formation » ;
- Sur le hors titre 2, à hauteur de 790 191 € en AE=CP, répartis :
 - pour 621 267 € sur le fond de concours 1-2-00261 « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation » ;
 - pour 168 924 € sur l'attribution de produits 2-2-00262 « Recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services ».

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	167 654 472	4 144 445	171 798 917	167 654 472	4 144 445	171 798 917
Surgels	59 800 000	0	59 800 000	59 800 000	0	59 800 000
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	227 454 472	4 144 445	231 598 917	227 454 472	4 144 445	231 598 917

Concernant le titre 2 :

- la sous-consommation observée sur les faits de grèves 2020 et des ajustements sur le RETREP ont conduit à un surgel sur le titre 2 hors CAS Pensions de 59 800 000 € ;
- la mise en réserve initiale sur le programme a été mouvementée le 24 novembre 2020, dans le cadre de la préparation des travaux de préliquidation pour la paie de décembre, conduisant au dégel de 158 693 255 € pour le programme 141 (dont 55 548 517 € de CAS Pensions).

Sur le hors titre 2, la réserve de précaution initiale, déterminée sur la base d'un taux de 4 % des crédits, s'est élevée à 4 144 445 € en AE et CP. La loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificatives pour 2020 a annulé la totalité de ce montant.

Deux mouvements de fongibilité asymétrique, pour un montant total de 928 369 €, ont été réalisés pour financer :

- les moyens nécessaires à l'exécution de la mission de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA) ; le montant de la fongibilité, correspondant à la prise en charge d'une partie de la masse salariale en application de la convention financière du 21 décembre 2018 entre l'État et l'ANRU, s'est élevé à 373 643,50 € ;
- la prise en charge d'agents du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports détachés auprès de l'Institut de France à hauteur de 554 725,50 €, en application de l'avenant financier annuel à la convention conclue le 3 décembre 2019 entre le ministère et l'Institut de France.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019 (1)	Réalisation 2019 (2)	LFI + LFR 2020 (3)	Transferts de gestion 2020 (4)	Réalisation 2020 (5)	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	+1,00	10 967,00	10 961,00	0,00	10 976,00	+15,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	+7,00	374 962,00	375 978,00	0,00	372 876,00	-3 102,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	9 465,00	10 370,00	0,00	8 853,00	-1 517,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	+1,00	10 026,00	10 207,00	0,00	9 790,00	-417,00
1111 – Personnels d'encadrement	+8,00	16 289,00	16 179,00	+25,00	16 337,00	+133,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	+8,00	32 113,00	30 997,00	0,00	31 419,00	+422,00
Total	+25,00	453 822,00	454 692,00	+25,00	450 251,00	-4 466,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2020 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	+4,00	+6,00	-20,00	+26,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	-1,00	-445,33	-1 632,67	-1 662,00	+29,33
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	+58,33	-670,33	-620,00	-50,33
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0,00	0,00	-229,00	-6,00	-4,00	-2,00
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	-15,67	+46,67	+56,00	-9,33
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	-212,00	-238,33	-235,67	-270,00	+34,33
Total	0,00	-213,00	-866,00	-2 492,00	-2 520,00	+28,00

Les consommations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2020 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2019 (2/3 d'année), l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2020 (1/3 d'année) ainsi que l'impact des mesures intervenues en janvier 2020 en année pleine (transferts).

Les consommations en ETPT traduisent au-delà de l'impact des schémas d'emplois un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne « Mesures de transfert » sont comptabilisés en ETPT les transferts réalisés en 2020. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet dans l'évolution des consommations.

La colonne 8 « Corrections techniques » prend en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2019 et 2020. Cette année, celle-ci visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels liés à la crise sanitaire (moindre mobilisation de remplaçants durant la fermeture des établissements, recrutements différés...).

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2021.

L'écart à la LFI est de -4 466 ETPT soit 0,98 % du plafond du programme (contre 1,13% en 2019). Il s'explique principalement par :

- la moindre consommation des emplois des stagiaires, prolongement en 2020 de la sous-consommation des emplois de stagiaires issus des concours de la session 2019 et d'un rendement moindre des concours de la session 2020.
- une forte baisse du recours à des enseignants non titulaires sur les 8 premiers mois de l'année 2020 en conséquence de la crise sanitaire COVID-19.
- une sous-consommation d'origine frictionnelle qui s'explique principalement par la libération des postes occupés par des enseignants contractuels durant les périodes de vacances scolaires et le décalage entre le constat d'une vacance de poste et le recrutement effectif d'un agent non titulaire.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	307,00	275,00	9,00	385,00	0,00	9,00	+78,00	0,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	8 816,00	6 614,00	9,00	8 904,00	0,00	9,00	+88,00	-440,00
1108 – Enseignants stagiaires	8 122,00	0,00	9,00	7 971,00	7 971,00	9,00	-151,00	0,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	183,00	98,00	9,00	177,00	0,00	9,00	-6,00	0,00
1111 – Personnels d'encadrement	811,00	619,00	9,00	783,00	0,00	9,00	-28,00	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	1 670,00	1 320,00	9,00	1 773,00	0,00	9,00	+103,00	0,00
Total	19 909,00	8 926,00		19 993,00	7 971,00		+84,00	-440,00

Les personnels du programme "enseignement scolaire du public du second degré" sont répartis entre :

- l'enseignement en collège, en lycée, en lycée professionnel, en apprentissage, en section post-baccalauréat, pour des besoins éducatifs particuliers et en remplacement ;
- l'aide à l'insertion professionnelle, l'information et l'orientation, la formation continue des adultes, la formation des personnels enseignants et d'orientation, le pilotage, l'administration et l'encadrement pédagogique et les personnels en situations diverses.

Ils sont répartis en six catégories d'emplois :

- les enseignants du premier degré exerçant dans le second degré,
- les enseignants du second degré (agrégés, certifiés, professeurs de lycée professionnels, professeurs d'éducation physique et sportive, enseignants contractuels),
- les enseignants stagiaires (lauréats des concours 2020 en entrées, en demi-service devant élèves),
- les personnels administratifs, techniques et de service,
- les personnels d'accompagnement et de suivi des élèves (psychologues de l'éducation nationale, personnels de laboratoire qui relèvent depuis 2012 des corps techniques de recherche et de formation),
- les personnels d'encadrement (personnels de direction, administrateurs de l'éducation nationale et inspecteurs pédagogiques régionaux).

Le solde des entrées-sorties sur ce programme s'établit à +84 ETP, supérieur de +524 ETP au schéma d'emplois prévu en PLF (-440 ETP).

Une mesure complémentaire de recrutement a été prise par le gouvernement en cours d'année en réponse à la crise sanitaire : des recrutements liés à l'ouverture de 395 postes supplémentaires pour augmenter le nombre de places offertes en post-bac aux néo-bacheliers et faciliter le déroulement des CAP qui peuvent se dérouler en trois années.

Sorties réalisées en 2020

Les 8 122 sorties figurant dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonction des stagiaires de la session 2019 qui entrent dans la catégorie « enseignants du second degré » à la rentrée scolaire 2020. Ces sorties sont inférieures de -2 133 ETP à celles prévues en LFI en raison de la sous-consommation de ces moyens observée sur l'année scolaire 2019-2020.

Les 8 816 départs des personnels relevant de la catégorie « enseignants du second degré » comprennent 6 614 départs en retraite. Les départs en retraite dans cette catégorie d'emplois sont inférieurs à ceux prévus dans la LFI (- 914 ETP). Les autres sorties (autres départs définitifs et sorties de personnels non titulaires) sont elles aussi inférieures à celles prévues en LFI (- 810 ETP).

Les sorties dans les autres catégories d'emplois (personnels d'encadrement, personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et personnels administratifs, techniques et de service) s'établissent à 2 663, soit +365 ETP par rapport aux sorties prévues en LFI.

Sur l'ensemble des catégories de personnels, les sorties réalisées sont inférieures de -3 455 ETP aux sorties prévues dans la LFI en raison principalement d'un nombre d'autres départs (définitifs et autres ; hors retraite) moindre qu'anticipé (-2 625 ETP).

Entrées réalisées en 2020

Les 7 971 entrées dans la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » correspondent aux lauréats de la session des concours 2020. Ces enseignants stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation en INSPE et enseignement en classe. Les effectifs de stagiaires sont inférieurs de -2 284 ETP aux hypothèses de construction de la LFI compte tenu des difficultés de recrutement dans certaines disciplines.

Les 8 904 entrées dans la catégorie « enseignants du second degré » correspondent principalement à la titularisation des lauréats de la session 2019 ayant occupé des emplois d'enseignants stagiaires jusqu'en août 2020. S'y ajoutent les lauréats des concours 2020 bénéficiant d'une expérience significative dans l'enseignement et des recrutements de professeurs contractuels. Ces entrées sont inférieures de -1 196 ETP aux flux d'entrées inscrits en LFI.

Les entrées dans les autres catégories d'emplois (personnels d'encadrement, personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et personnels administratifs, techniques et de service) s'établissent à 2 733 ETP, supérieures à la LFI de +434 ETP.

Sur l'ensemble des catégories de personnels, les entrées sont inférieures de -2 930 ETP aux prévisions de la LFI soit 12,8% des entrées prévues.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	ETP au 31/12/2020
	ETPT	ETPT				
Services régionaux	454 174,00	449 531,00	-213,00	0,00	-866,00	450 584,00
Opérateurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	518,00	720,00	0,00	0,00	0,00	703,00
Total	454 692,00	450 251,00	-213,00	0,00	-866,00	451 287,00

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des « services déconcentrés ».

Par convention, les enseignants du second degré affectés dans des établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'État, sont comptabilisés parmi les effectifs en services déconcentrés.

Dans la rubrique "Autres" figurent les enseignants en réadaptation au centre national d'enseignement à distance (CNED) rémunérés par les rectorats.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Enseignement en collège	162 173,00	164 509,00
02 – Enseignement général et technologique en lycée	97 473,00	99 165,00
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	60 391,00	57 362,00
04 – Apprentissage	80,00	71,00
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	25 316,00	25 770,00
06 – Besoins éducatifs particuliers	19 996,00	18 183,00
07 – Aide à l'insertion professionnelle	725,00	668,00
08 – Information et orientation	5 245,00	3 979,00
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	1 266,00	1 183,00
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	12 506,00	10 002,00
11 – Remplacement	18 935,00	16 681,00
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	48 670,00	50 216,00
13 – Personnels en situations diverses	1 916,00	2 462,00
Total	454 692,00	450 251,00
Transferts en gestion		+25,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 1 204

Le nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 est de 1 204 dont 626 assistants d'éducation recrutés par les EPLE au titre de la mise en œuvre du dispositif de préprofessionnalisation.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
Rémunération d'activité	18 969 065 134	19 283 299 306	19 082 599 807
Cotisations et contributions sociales	13 981 066 722	14 119 624 226	14 139 655 767
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	10 967 153 882	11 109 703 332	11 101 326 854
– Civils (y.c. ATI)	10 965 935 415	11 109 703 332	11 100 306 188
– Militaires	1 218 467		1 020 667
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	-167		
Autres cotisations	3 013 913 007	3 009 920 894	3 038 328 913
Prestations sociales et allocations diverses	133 321 418	127 970 784	137 482 079
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	33 083 453 274	33 530 894 316	33 359 737 654
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	22 116 299 391	22 421 190 984	22 258 410 800
FdC et AdP prévus en titre 2		60 000	

COMPTE D'AFFECTION SPECIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 11 101,33 M€, dont 11 052,78 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 47,52 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %) et 1,02 M€ au titre des pensions militaires. L'écart à la LFI correspond à une sous-consommation de 8,14 M€ représentant 0,07 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 104,55 M€, en progression de +8,42 M€ par rapport à 2019. Cette progression est moindre que celle attendue en raison de retards en gestion (avec un report sur 2021 estimé à 4,1 M€)

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2019 retraitée	22 174,58
Exécution 2019 hors CAS Pensions	22 116,30
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020/ 2019	-7,59
Débasage de dépenses au profil atypique :	65,88
– GIPA	-0,13
– Indemnisation des jours de CET	-0,32
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	66,33
Impact du schéma d'emplois	-82,07
EAP schéma d'emplois 2019	-80,29
Schéma d'emplois 2020	-1,78
Mesures catégorielles	153,20
Mesures générales	4,54
Rebasage de la GIPA	4,54
Variation du point de la fonction publique	

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures bas salaires	
GVT solde	128,15
GVT positif	207,89
GVT négatif	-79,74
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-95,35
Indemnisation des jours de CET	0,32
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-95,67
Autres variations des dépenses de personnel	-24,65
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	-24,65
Total	22 258,41

La ligne "Débasage de dépenses au profil atypique" (66,5 M€) correspond à la dépense 2019 liée au paiement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (0,1 M€), aux retenues pour faits de grèves constatées en 2019 (+29,8 M€) et aux rétablissements de crédits (+37,5 M€ hors CAS pensions) ainsi qu'à diverses fongibilités vers le hors titre 2 (-0,9 M€).

Le GVT solde s'élève à +128,1 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,6% de la masse salariale du programme. Le GVT positif (+207,9 M€ hors CAS), soit 0,9 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -79,7 M€ hors CAS, soit 0,4 % de la masse salariale. En raison de la crise sanitaire, une partie des avancements d'échelon et de grade normalement réalisés à la rentrée scolaire ont été différés, ce qui a conduit à reporter une partie du GVT sur 2021 (10,7 M€).

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2020 pour -82,1 M€, en raison notamment de l'extension en année pleine sur 2020 du schéma d'emplois 2019 et de la mesure complémentaire de recrutement prise par le gouvernement en cours d'année en réponse à la crise sanitaire.

La ligne "Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA" (-95,3 M€) correspond à des atténuations de dépenses relatives retenues pour faits de grève constatées en 2020 (-67,6 M€), aux rétablissements de crédits (-32,0 M€ hors CAS pensions). Cette ligne retrace également la dépense relative au paiement de la prime exceptionnelle COVID (+3 M€) et aux fongibilités (+0,9 M€).

La ligne "Autres variations des dépenses de personnel" (-24,6 M€) correspond principalement à de moindres recrutements d'enseignants contractuels (-6,3 M€) et une moindre consommation d'heures supplémentaires (-57,4 M€) durant le confinement, au financement d'heures supplémentaires et d'IMP à la rentrée scolaire 2020 au titre du Plan de relance (+6,4 M€ pour augmenter le nombre de places pour la poursuite d'étude des néo-bacheliers, CAP en 3 ans et développement du dispositif « cordées de la réussite ») ainsi qu'à diverses variations des indemnités, prestations et cotisations.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	32 350	43 471	49 845	28 213	32 384	43 232
1107 – Enseignants du 2nd degré	34 463	50 304	56 190	29 678	43 129	48 489
1108 – Enseignants stagiaires	27 907	28 403	27 907	24 278	24 750	24 278
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	34 871	44 844	48 296	27 577	38 645	41 202

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1111 – Personnels d'encadrement	54 582	69 496	76 355	47 812	63 104	66 681
1112 – Personnels administratif, technique et de service	32 580	39 446	39 131	28 262	36 582	33 736

Les coûts globaux sont calculés à partir du plafond d'emplois de chaque catégorie sur l'ensemble des dépenses constatées en 2020, hors prestations sociales et hors dispositif spécifique à l'apprentissage.

S'agissant des coûts d'entrée et de sortie, la méthode de calcul tient compte des indemnités perçues en moyenne par l'ensemble des agents de la catégorie d'emplois. Depuis 2018, l'indemnité compensatoire au titre de la hausse de la CSG est versée à l'ensemble des personnels.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						17 190 284	25 785 426
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social		A	Tous corps	09-2019	8	2 572 117	3 858 176
Revalorisation indemnité REP+	18 800	A, B, C	Tous corps	09-2019	8	14 618 167	21 927 251
Mesures statutaires						138 292 390	138 409 694
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social		A	Tous corps	09-2020	4	58 652	175 956
Mise en œuvre du protocole parcours carrière et rémunération	424 000	A, B	Corps enseignants	01-2020	12	138 233 738	138 233 738
Mesures indemnitaires						-2 286 036	-2 286 036
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social		A, B, C	Tous corps	01-2020	12	-2 286 036	-2 286 036
Total						153 196 638	161 909 084

Une enveloppe de 168,4M€ était prévue en LFI pour l'ensemble des mesures de revalorisation. 153,2M€ ont été exécutés.

Cette sous-consommation de l'enveloppe catégorielle s'explique par les effets de la crise sanitaire qui, notamment, ont limité l'accès des enseignants aux formations suivies pendant les vacances scolaires. En outre, la dépense liée à l'indemnisation des enseignants pour la correction de ces épreuves, initialement budgétée sur les programmes 139 et 141, a été exécutée sur le programme 214.

Le programme de revalorisation de l'indemnité REP+ se poursuit. Durant les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, la rémunération indemnitaire annuelle allouée aux personnels exerçant dans les écoles et établissements des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) a été progressivement revalorisée de 2000 euros nets, afin d'accroître l'attractivité de ces établissements. En 2020, les dépenses liées à la revalorisation de l'indemnité REP+ ont donné lieu à l'extension en année pleine du relèvement opéré en septembre 2019. Un nouveau relèvement est programmé en 2021.

La dépense liée au déploiement de la classe exceptionnelle issue du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations a par ailleurs été supérieure à l'enveloppe prévue.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Autres coûts synthétiques

L'exécution 2020 se caractérise par un taux de consommation très élevé (99,0 % en AE et 99,2 % en CP). Ce taux est apprécié hors crédits de fonds de concours et attributions de produits non consommés au 31 décembre 2020.

Crédits pédagogiques à destination des EPLE: 40 M€

Les effectifs d'élèves de la rentrée scolaire 2019-2020 (métropole, DROM et COM hors Polynésie française) s'établissant, toutes structures d'enseignement public du second degré confondues, à 4 712 628 élèves, le ministère a consacré aux crédits pédagogiques une dépense d'environ 8 € par élève. Ce coût intègre l'acquisition de manuels scolaires et de ressources numériques. Il peut être majoré par la mobilisation en cours d'année 2020 d'une partie des reliquats détenus par les établissements au 31 décembre 2019.

Le montant total des crédits pédagogiques destinés aux EPLE s'est élevé à 39 976 848 € selon la répartition suivante :

Actions	Consommation 2020 (en €)	Dont transferts directs aux EPLE (en €)
01 – Enseignement en collège	22 097 292	19 951 474
02 – Enseignement général et technologique en lycée	12 064 925	9 416 445
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 340 783	3 548 028
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 472 713	1 024 760
Autres actions (hors actions 04, 06, 07)	1 135	0
Total	39 976 848	33 940 707

Les transferts directs aux EPLE ont diminué de 16 M€ entre les exécutions 2019 et 2020 soit 32 %. Cette diminution des crédits permet la mobilisation accrue des reliquats de subventions des années antérieures demeurées non consommées dans la trésorerie des EPLE.

La quasi-totalité de ces dépenses relève du titre 6.

Sur le titre 3, 3 338 852 € ont été consacrés à l'acquisition de matériels numériques, au financement de prestations de services et d'études.

Les transferts directs aux EPLE permettent de couvrir les dépenses pédagogiques restant à la charge de l'État, conformément au 5° de l'article L.211-8 du code de l'éducation.

L'État a la charge des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, dont celles afférentes aux ressources numériques, incluant les contenus et les services, spécifiquement conçues pour un usage pédagogique, ainsi que de la fourniture des manuels scolaires dans les collèges et les établissements d'éducation spéciale et des documents à caractère pédagogique à usage collectif dans les lycées professionnels.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Outre l'achat de manuels scolaires, les subventions versées aux EPLE permettent notamment l'achat des carnets de correspondance destinés aux élèves de collège, le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement et restauration) pour les élèves sous statut scolaire des lycées professionnels, accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation, le remboursement au centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées.

Dans le cadre du plan numérique, le report de la gestion 2019 sur 2020 des crédits de fonds concours en provenance du programme d'investissements d'avenir a permis de verser aux collèges publics sélectionnés 90 834 € au titre du financement des ressources numériques.

Par ailleurs, 119 211 € issus du fonds pour l'Innovation Numérique pour l'Excellence Educative (INEE) ont été consacrés à l'expérimentation Profan qui se déroule dans les lycées professionnels volontaires de certaines académies.

Subvention pédagogique à la Polynésie française : 5,6 M€

La Polynésie française est compétente pour l'ensemble de l'enseignement scolaire en application de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 et reçoit, à ce titre, une subvention globale de fonctionnement.

Cette subvention recouvre des crédits pédagogiques et s'apprécie hors crédits de fonctionnement. La dépense a été exécutée pour un montant de 5 576 693 €.

Elle a été répartie de la façon suivante :

Actions	LFI 2020	Consommé 2020
01 - Enseignement en collège	3 207 794 €	2 279 388 €
02 - Enseignement général et technologique en lycée	1 067 478 €	846 444 €
03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	980 775 €	1 725 784€
05 - Enseignement post-baccalauréat en lycée	288 120	403 590 €
10 - Formation des personnels enseignants et d'orientation		321 487 €
TOTAL	5 544 166 €	5 576 693 €

Le nombre d'élèves constatés en septembre 2020 était de 22 544, soit un coût moyen par élève de 247€.

Frais de déplacement (hors formation continue des enseignants) : 17,36 M€

Les frais de déplacement ont pour objet d'indemniser, notamment, les personnels enseignants en service partagé sur plusieurs établissements scolaires ainsi que les personnels d'orientation et d'inspection. Ces dépenses se sont élevées à **17 359 984 €** et concernent les actions suivantes :

Actions	LFI 2020	Consommé 2020
01 - Enseignement en collège	8 971 379 €	6 858 352 €
02 - Enseignement général et technologique en lycée	2 866 180 €	1 911 774 €
03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	1 444 742 €	703 120 €
04 - Apprentissage	0 €	1 605 €
06 - Besoins éducatifs particuliers	0 €	244 224 €
07 - Aide à l'insertion professionnelle	0 €	93 829€
08 - Information et orientation	2 003 997 €	1 583 185 €
09 - Formation continue des adultes et VAE	0 €	85 227 €

12 - Pilotage, administration et encadrement pédagogique	8 015 984€	5 878 667 €
Total	23 302 282 €	17 359 984 €

Les services partagés, notamment en collège, ont une incidence sur les consommations des actions 01, 02 et 03 (9 473 247 € contre 13 282 301 € ouverts en LFI).

Le nombre d'enseignants en services partagés est estimé à 12 500 personnels, chiffre stable par rapport à 2019.

Les dépenses imputées sur les actions 08 et 12 correspondent à des frais de déplacement de personnels exerçant des missions itinérantes (personnels d'orientation et d'inspection) et s'élèvent à 7 461 852 €.

Les dépenses imputées sur les autres actions, soit 424 885 €, concernent des missions ponctuelles qui ont fait l'objet de remboursement auprès des personnels.

Cette forte diminution de l'exécution 2020 (-34 % par rapport à l'exécution 2019) s'explique par le contexte de la crise sanitaire qui, du fait du confinement de la population, a contraint à annuler tout déplacement professionnel entre mi-mars et mi-mai 2020 puis à limiter ceux-ci jusqu'à la rentrée scolaire 2020-2021.

De nombreuses formations ont en effet été, soit annulées, soit reportées au dernier trimestre de 2020 ou sur l'année 2021. Des formations à distance ne nécessitant pas de frais de déplacement ont également été mises en place.

Toutefois, l'impact de la crise sanitaire, pour le programme 141 dans son ensemble, se traduit par quasiment autant de surcoûts (4,86 M€) que d'économies (4,90 M€, dont 1,62 M€ en frais de déplacement), du fait de la mise en place des nouvelles modalités de formation, d'enseignement à distance et de soutien aux groupements d'établissements (GRETA) en difficulté financière du fait de la crise sanitaire.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 101 561 550	CP ouverts en 2020 * (P1) 101 561 550
AE engagées en 2020 (E2) 91 874 008	CP consommés en 2020 (P2) 92 423 772
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 1 369 664
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 9 687 542	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 91 054 108

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 1 520 184					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) -3 695					
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 1 516 489	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 1 369 664	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 146 825	
AE engagées en 2020 (E2) 91 874 008	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 91 054 108	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 819 900	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 966 725	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 819 900
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 146 825

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Enseignement en collège

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Enseignement en collège	11 845 583 299	29 922 480	11 875 505 779	11 845 583 299	29 922 480	11 875 505 779
	11 933 500 366	33 912 829	11 967 413 195	11 933 500 366	33 883 387	11 967 383 754

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	11 845 583 299	11 933 500 366	11 845 583 299	11 933 500 366
Rémunérations d'activité	6 842 652 223	6 777 743 412	6 842 652 223	6 777 743 412
Cotisations et contributions sociales	4 984 396 123	5 140 590 275	4 984 396 123	5 140 590 275
Prestations sociales et allocations diverses	18 534 953	15 166 679	18 534 953	15 166 679
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 371 379	9 408 321	9 371 379	9 375 057
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 371 379	8 288 321	9 371 379	8 255 057
Subventions pour charges de service public		1 120 000		1 120 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	20 551 101	24 504 508	20 551 101	24 508 331
Transferts aux ménages		2 930		2 930
Transferts aux entreprises		471 644		471 644
Transferts aux collectivités territoriales	19 687 781	22 240 434	19 687 781	22 246 757
Transferts aux autres collectivités	863 320	1 789 500	863 320	1 787 000
Total	11 875 505 779	11 967 413 195	11 875 505 779	11 967 383 754

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 6 858 352 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

Les dépenses de fonctionnement, soit 1 396 704 €, correspondent notamment à l'achat et à la maintenance de matériels informatiques (micro-ordinateurs, serveurs, logiciels ...) et à diverses prestations de services et études.

Par ailleurs, des subventions pour charges de service public ont été versées pour un montant de 1 120 000 € à des opérateurs :

- 700 000 € versés au centre national d'enseignement à distance (CNED) pour financer le maintien opérationnel et sécuriser le dispositif « Ma classe à la maison » déployé pour assurer la continuité pédagogique pendant la

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

crise sanitaire, sur décision du comité de pilotage de l'innovation numérique pour l'excellence éducative (INEE) en réaffectant des crédits du plan numérique devenus sans objet ;

- 400 000 € versés au réseau Canopé dans le cadre du dispositif des chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale ;
- 20 000 € versés à l'université de Paris pour le développement de recherches et de dispositifs en ligne menés par le Centre international de formation et d'outils à destination des maîtres (CIFODEM) dans les domaines de la maîtrise du langage, de l'apprentissage de la lecture et des mathématiques au collège.

DÉPENSES D'INTERVENTION

La consommation au titre des transferts aux entreprises correspond principalement à la prise en charge par le MENJS de dépenses de masse salariale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) conformément aux dispositions de la convention financière du 21 décembre 2018 portant avenant à la convention financière, entre l'Etat et cet établissement, relative au programme d'investissements d'avenir (PIA) du 14 janvier 2015 pour un montant de 373 643,50 €.

Les transferts aux collectivités territoriales correspondent pour l'essentiel, d'une part, à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 2 279 388 € pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement général et technologique au collège (cf. autres coûts synthétiques transversaux) et, d'autre part, aux transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de 19 951 474 €.

Les transferts aux autres collectivités recouvrent les droits d'auteur pour 599 986 € (bien que concernant l'ensemble des enseignements du second degré, cette dépense est imputée sur une seule action).

Ces transferts recouvrent aussi la prise en charge d'agents du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports détachés auprès de l'Institut de France à hauteur de 554 725,50 €, conformément aux dispositions de la convention cadre entre l'Institut de France et le MENJS du 3 décembre 2019.

Par ailleurs, des subventions ont été versées à hauteur de 632 289 € à des associations, à des établissements publics et à des GIP qui apportent localement leur concours à des activités pédagogiques.

ACTION**02 – Enseignement général et technologique en lycée**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 432 580 829	17 910 543	7 450 491 372	7 432 580 829	17 910 543	7 450 491 372
	9 158 576 734	17 466 969	9 176 043 703	9 158 576 734	17 718 413	9 176 295 147

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	7 432 580 829	9 158 576 734	7 432 580 829	9 158 576 734

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Rémunérations d'activité	4 279 873 858	5 190 699 156	4 279 873 858	5 190 699 156
Cotisations et contributions sociales	3 138 054 356	3 958 856 022	3 138 054 356	3 958 856 022
Prestations sociales et allocations diverses	14 652 615	9 021 556	14 652 615	9 021 556
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 681 622	5 922 853	3 681 622	6 174 703
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 681 622	3 275 253	3 681 622	3 527 103
Subventions pour charges de service public		2 647 600		2 647 600
Titre 6 : Dépenses d'intervention	14 228 921	11 544 116	14 228 921	11 543 710
Transferts aux collectivités territoriales	14 058 054	10 296 295	14 058 054	10 295 889
Transferts aux autres collectivités	170 867	1 247 821	170 867	1 247 821
Total	7 450 491 372	9 176 043 703	7 450 491 372	9 176 295 147

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 1 911 774 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

Les autres dépenses de fonctionnement, soit 1 615 329 €, correspondent notamment à des dépenses pédagogiques à hauteur de 1 367 660 € (achats de micro-ordinateurs, serveurs et maintenance de matériels informatiques) et aux dépenses relatives à la certification en anglais et en espagnol (247 669 €).

Par ailleurs, des subventions pour charges de service public ont été versées pour un montant global de 25647 600 € au centre national d'enseignement à distance (CNED) :

- 2 100 000 € pour financer les nouveaux enseignements du lycée ;
- 300 000 € pour financer le maintien opérationnel et sécuriser le dispositif « Ma classe à la maison » déployé pour assurer la continuité pédagogique pendant la crise sanitaire, sur décision du comité de pilotage de l'innovation numérique pour l'excellence éducative (INEE) en réaffectant des crédits du plan numérique devenus sans objet ;
- 147 000 € pour financer la prise en charge des frais d'inscription des élèves de première et de terminale aux enseignements de spécialités délivrés à distance par le CNED.

Enfin 100 000 € ont été versés à des instituts d'études politiques (opérateur extérieur à la mission mais concourant à des actions pédagogiques du programme).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les transferts aux collectivités territoriales correspondent principalement, d'une part, à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 846 444 € pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement général et technologique en lycée (cf. autres coûts synthétiques transversaux) et, d'autre part, aux transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de 9 416 445 €.

Les transferts aux autres collectivités correspondent à des subventions versées à des associations, à des établissements publics, à des GIP.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION**03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 493 813 160	8 972 998	4 502 786 158	4 493 813 160	8 972 998	4 502 786 158
	3 849 001 992	6 674 528	3 855 676 520	3 849 001 992	6 778 992	3 855 780 984

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	4 493 813 160	3 849 001 992	4 493 813 160	3 849 001 992
Rémunérations d'activité	2 585 448 599	2 216 247 634	2 585 448 599	2 216 247 634
Cotisations et contributions sociales	1 902 576 635	1 628 973 796	1 902 576 635	1 628 973 796
Prestations sociales et allocations diverses	5 787 926	3 780 563	5 787 926	3 780 563
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 612 742	1 259 689	1 612 742	1 364 153
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 612 742	1 259 689	1 612 742	1 364 153
Titre 6 : Dépenses d'intervention	7 360 256	5 414 839	7 360 256	5 414 839
Transferts aux collectivités territoriales	7 290 747	5 283 117	7 290 747	5 283 117
Transferts aux autres collectivités	69 509	131 722	69 509	131 722
Total	4 502 786 158	3 855 676 520	4 502 786 158	3 855 780 984

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 703 120 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

Les autres dépenses de fonctionnement, soit 661 032 €, correspondent à l'achat de micro-ordinateurs, serveurs et matériels informatiques ainsi qu'à des marchés et conventions d'études.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les transferts aux collectivités territoriales correspondent essentiellement, d'une part, à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 1 725 784 € pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement professionnel sous statut scolaire (cf. autres coûts synthétiques transversaux) et, d'autre part, aux transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de 3 548 028 €.

Les transferts aux autres collectivités, à hauteur de 131 722 €, correspondent à des subventions versées à des associations et à des GIP qui apportent localement leur concours à des activités pédagogiques.

ACTION

04 – Apprentissage

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Apprentissage	6 548 855	879 713	7 428 568	6 548 855	879 713	7 428 568
	4 939 121	450 883	5 390 005	4 939 121	452 294	5 391 415

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	6 548 855	4 939 121	6 548 855	4 939 121
Rémunérations d'activité	3 765 446	2 831 684	3 765 446	2 831 684
Cotisations et contributions sociales	2 760 636	2 098 207	2 760 636	2 098 207
Prestations sociales et allocations diverses	22 773	9 230	22 773	9 230
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 076		2 487
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 076		2 487
Titre 6 : Dépenses d'intervention	879 713	449 807	879 713	449 807
Transferts aux collectivités territoriales	770 443	12 190	770 443	12 190
Transferts aux autres collectivités	109 270	437 617	109 270	437 617
Total	7 428 568	5 390 005	7 428 568	5 391 415

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : **1 605 €** (cf. coûts synthétiques transversaux).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les transferts aux collectivités locales : **417 737 €**

Ces crédits participent au financement des centres de formations d'apprentis (CFA) et des sections d'apprentissage.

ACTION

05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 166 291 207	1 135 169	2 167 426 376	2 166 291 207	1 135 169	2 167 426 376
	1 209 972 253	1 876 278	1 211 848 531	1 209 972 253	1 876 303	1 211 848 556

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 166 291 207	1 209 972 253	2 166 291 207	1 209 972 253

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Rémunérations d'activité	1 252 985 438	720 335 185	1 252 985 438	720 335 185
Cotisations et contributions sociales	910 745 068	488 558 547	910 745 068	488 558 547
Prestations sociales et allocations diverses	2 560 701	1 078 521	2 560 701	1 078 521
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		5 269		5 294
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		5 269		5 294
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 135 169	1 871 008	1 135 169	1 871 008
Transferts aux collectivités territoriales	1 101 840	1 428 350	1 101 840	1 428 350
Transferts aux autres collectivités	33 329	442 659	33 329	442 659
Total	2 167 426 376	1 211 848 531	2 167 426 376	1 211 848 556

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les transferts aux collectivités territoriales correspondent, d'une part, à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 403 590 € pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement post-baccalauréat en lycée (cf. autres coûts synthétiques transversaux) et aux transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de 1 024 760 €.

Les transferts aux autres collectivités correspondent à des subventions versées à des établissements publics et à des associations qui apportent localement leur concours à des activités pédagogiques.

ACTION

06 – Besoins éducatifs particuliers

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
	<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>			<i>Réalisation</i>		
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 309 821 522	5 710 419	1 315 531 941	1 309 821 522	5 710 419	1 315 531 941
	917 243 627	2 057 709	919 301 336	917 243 627	2 091 938	919 335 565

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 309 821 522	917 243 627	1 309 821 522	917 243 627
Rémunérations d'activité	770 016 187	527 001 829	770 016 187	527 001 829
Cotisations et contributions sociales	538 455 655	389 632 593	538 455 655	389 632 593
Prestations sociales et allocations diverses	1 349 680	609 205	1 349 680	609 205
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		291 130		277 019
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		291 130		277 019

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 710 419	1 766 579	5 710 419	1 814 919
Transferts aux collectivités territoriales	2 913 192	665 581	2 913 192	665 581
Transferts aux autres collectivités	2 797 227	1 100 998	2 797 227	1 149 338
Total	1 315 531 941	919 301 336	1 315 531 941	919 335 565

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 244 224 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

Les autres dépenses de fonctionnement correspondent à diverses dépenses pédagogiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Cette action regroupe les crédits consacrés aux besoins éducatifs dans le cadre de la prévention et du traitement des difficultés scolaires (dispositifs relais, SEGPA et EREA), de l'intégration des primo arrivants, de la scolarisation des élèves malades ou handicapés et de l'enseignement à l'extérieur de l'EPL.

Ainsi, 665 581 € ont été versés aux EPLE, 145 030 € à des GIP, 1 004 308 € à des associations intervenant dans le cadre de ces dispositifs.

Concernant les dispositifs relais, près de 428 dispositifs relais (282 classes, 137 ateliers et 9 internats tremplins) ont été mis à la disposition des élèves au cours de l'année 2019 - 2020. Un peu plus de 6 000 élèves ont bénéficié de ces dispositifs.

Le niveau de consommation de crédits constaté sur la seule action 06 ne reflète pas la réalité des moyens effectivement consacrés à l'ensemble de ces dispositifs, la dépense liée aux classes relais et aux SEGPA étant en grande partie intégrée à l'enveloppe globalisée versée aux établissements supports, notamment sur l'action 01 « Enseignement en collège ».

ACTION

07 – Aide à l'insertion professionnelle

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Aide à l'insertion professionnelle	52 219 840	3 959 830	56 179 670	52 219 840	3 959 830	56 179 670
	44 114 780	3 149 088	47 263 868	44 114 780	3 150 078	47 264 859

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	52 219 840	44 114 780	52 219 840	44 114 780
Rémunérations d'activité	30 024 333	29 238 210	30 024 333	29 238 210
Cotisations et contributions sociales	22 013 321	14 801 824	22 013 321	14 801 824
Prestations sociales et allocations diverses	182 186	74 746	182 186	74 746
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		111 856		112 846
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		111 856		112 846
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 959 830	3 037 232	3 959 830	3 037 232
Transferts aux collectivités territoriales	490 470	721 386	490 470	721 386
Transferts aux autres collectivités	3 469 360	2 315 847	3 469 360	2 315 847
Total	56 179 670	47 263 868	56 179 670	47 264 859

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 93 829 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

Les autres dépenses de fonctionnement, soit 19 017 €, correspondent à diverses dépenses pédagogiques dans le cadre du dispositif d'aide à l'insertion professionnelle.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Mission de lutte contre le décrochage scolaire :

Les dépenses réalisées au titre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire se sont élevées à 1 237 233 €.

Elles sont réparties ainsi :

- transferts aux collectivités territoriales : 721 386 € correspondant à des transferts aux EPLE pour ce qui concerne les dépenses du dispositif d'aide à l'insertion professionnelle ;
- transferts aux autres collectivités territoriales dont groupements d'intérêt public : 515 847 €.

Ingénieurs pour l'école :

Le dispositif « Ingénieurs pour l'école » (IPE) a bénéficié d'une subvention de 1 800 000 €. Ce dispositif, cofinancé par l'État et par des entreprises publiques et privées, a pour objet de permettre à des élèves de bénéficier de l'expérience professionnelle apportée par des ingénieurs et cadres d'entreprises. Il permet également à des enseignants de bénéficier d'une ouverture sur le monde de l'entreprise. Le montant versé correspond à celui prévu en LFI.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION

08 – Information et orientation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Information et orientation	330 388 863	2 003 997	332 392 860	330 388 863	2 003 997	332 392 860
	277 617 068	1 578 070	279 195 138	277 617 068	1 583 185	279 200 253

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	330 388 863	277 617 068	330 388 863	277 617 068
Rémunérations d'activité	190 924 863	156 016 918	190 924 863	156 016 918
Cotisations et contributions sociales	138 325 340	121 292 279	138 325 340	121 292 279
Prestations sociales et allocations diverses	1 138 660	307 871	1 138 660	307 871
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 003 997	1 569 557	2 003 997	1 574 672
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 003 997	1 569 557	2 003 997	1 574 672
Titre 6 : Dépenses d'intervention		8 513		8 513
Transferts aux collectivités territoriales		8 513		8 513
Total	332 392 860	279 195 138	332 392 860	279 200 253

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 1 574 672 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Polynésie française : 8 513 €.

ACTION

09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	125 695 857	2 500 000	128 195 857	125 695 857	2 500 000	128 195 857
	80 303 058	3 828 499	84 131 557	80 303 058	3 828 295	84 131 353

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	125 695 857	80 303 058	125 695 857	80 303 058
Rémunérations d'activité	73 007 283	51 157 248	73 007 283	51 157 248
Cotisations et contributions sociales	52 255 883	29 085 515	52 255 883	29 085 515
Prestations sociales et allocations diverses	432 691	60 294	432 691	60 294
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		85 465		85 261
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		85 465		85 261
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 500 000	1 871 035	2 500 000	1 871 035
Transferts aux collectivités territoriales	950 000	6 000	950 000	6 000
Transferts aux autres collectivités	1 550 000	1 865 035	1 550 000	1 865 035
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		1 872 000		1 872 000
Prêts et avances		1 872 000		1 872 000
Total	128 195 857	84 131 557	128 195 857	84 131 353

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 85 227 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention se répartissent entre les dispositifs suivants :

- validation des acquis de l'expérience : 1 152 520 € ;
- formation continue des adultes : 718 549 €.

Il s'agit essentiellement des subventions versées aux GIP et des charges de fonctionnement indirect versées aux GIP FCIP.

DÉPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Ces dépenses, d'un montant de 1 872 000 €, correspondent à des avances de trésorerie remboursables accordées à titre exceptionnel par certaines académies à des GRETA fragilisés par la crise sanitaire.

L'objet de ces avances est de permettre aux GRETA identifiés d'assurer la continuité de la rémunération des agents de droit public qu'ils emploient. En effet, ces agents sont non éligibles au dispositif de chômage partiel mis en place par le Gouvernement du fait de la réduction de l'activité économique.

Les avances ont été consenties après expertise de la situation financière de ces GRETA, conduite par les services académiques et ceux du ministère.

Le remboursement des avances devrait s'échelonner sur les années 2021 et 2022.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION

10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	654 396 451 442 821 915	23 000 000 15 006 094	677 396 451 457 828 009	654 396 451 442 821 915	23 000 000 15 167 299	677 396 451 457 989 214

La crise sanitaire a entraîné une baisse de l'exécution par rapport à l'année précédente. Le confinement a conduit à l'annulation de tout déplacement professionnel ainsi que tout rassemblement jusqu'à fin juin 2020. Le report de ces formations a été très partiel lors de la rentrée scolaire 2020-2021 qui s'est traduite par le maintien des enseignants devant élèves afin d'assurer la continuité pédagogique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	654 396 451	442 821 915	654 396 451	442 821 915
Rémunérations d'activité	342 415 388	245 725 483	342 415 388	245 725 483
Cotisations et contributions sociales	310 864 347	195 951 398	310 864 347	195 951 398
Prestations sociales et allocations diverses	1 116 716	1 145 034	1 116 716	1 145 034
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	23 000 000	13 418 469	23 000 000	13 587 674
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 000 000	13 293 469	23 000 000	13 442 674
Subventions pour charges de service public		125 000		145 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 587 625		1 579 625
Transferts aux collectivités territoriales		955 220		955 220
Transferts aux autres collectivités		632 405		624 405
Total	677 396 451	457 828 009	677 396 451	457 989 214

La LFI présente des crédits inscrits sur les seules dépenses de fonctionnement mais l'exécution comprend aussi des dépenses d'intervention pour 1,6 M€. Le détail de ces crédits est décrit ci-après.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent à des subventions pour charges de service public pour un montant de 145 000 €. Ces subventions ont été versées à des opérateurs extérieurs à la mission " enseignement scolaire " mais concourant à des actions du programme dans le domaine de la formation :

- 75 000 € ont été versés aux ENS de Paris, Lyon et Cachan;
- 50 000 € ont été versés à l'Ecole nationale supérieure de création industrielle (ENSCI).

Les autres dépenses de fonctionnement se répartissent, pour 13 442 674 € de la manière suivante :

- frais de déplacement (8 112 214 €) ;
- frais de stage (3 786 593 €) ;
- prestations de services (903 859 €) ;
- fournitures et consommables (640 008 €).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Polynésie française : 321 487 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

Les autres dépenses d'intervention (1 258 138 €) correspondent pour l'essentiel à des subventions versées aux EPLE ainsi qu'à des associations, des établissements publics, et des GIP intervenant au titre de la formation.

ACTION

11 – Remplacement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Remplacement	1 496 205 186 1 524 839 480		1 496 205 186 1 524 839 513	1 496 205 186 1 524 839 480		1 496 205 186 1 524 839 513
		33			33	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 496 205 186	1 524 839 480	1 496 205 186	1 524 839 480
Rémunérations d'activité	868 127 371	924 886 841	868 127 371	924 886 841
Cotisations et contributions sociales	551 940 733	496 868 231	551 940 733	496 868 231
Prestations sociales et allocations diverses	76 137 082	103 084 408	76 137 082	103 084 408
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		33		33
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		33		33
Total	1 496 205 186	1 524 839 513	1 496 205 186	1 524 839 513

ACTION

12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 521 053 808 3 737 366 051	8 615 984 5 873 029	3 529 669 792 3 743 239 080	3 521 053 808 3 737 366 051	8 615 984 5 893 555	3 529 669 792 3 743 259 606

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 521 053 808	3 737 366 051	3 521 053 808	3 737 366 051
Rémunérations d'activité	1 989 982 865	2 140 373 030	1 989 982 865	2 140 373 030
Cotisations et contributions sociales	1 525 221 101	1 594 264 061	1 525 221 101	1 594 264 061
Prestations sociales et allocations diverses	5 849 842	2 728 960	5 849 842	2 728 960
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 615 984	5 855 294	8 615 984	5 875 820
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 615 984	5 855 294	8 615 984	5 875 820
Titre 6 : Dépenses d'intervention		17 735		17 735
Transferts aux collectivités territoriales		17 735		17 735
Total	3 529 669 792	3 743 239 080	3 529 669 792	3 743 259 606

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 5 878 667 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Polynésie française : 17 000 €

ACTION

13 – Personnels en situations diverses

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Personnels en situations diverses	96 355 439		96 355 439	96 355 439		96 355 439
	179 441 208		179 441 208	179 441 208		179 441 208

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	96 355 439	179 441 208	96 355 439	179 441 208
Rémunérations d'activité	54 135 452	100 343 176	54 135 452	100 343 176
Cotisations et contributions sociales	42 015 028	78 683 019	42 015 028	78 683 019
Prestations sociales et allocations diverses	204 959	415 013	204 959	415 013

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Total	96 355 439	179 441 208	96 355 439	179 441 208

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	2 200	2 200			1 200	1 200
Transferts	2 200	2 200			1 200	1 200
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	9 874	9 874			44 960	44 960
Transferts	9 874	9 874			44 960	44 960
X - Ecole polytechnique (P144)					3 000	3 000
Transferts					3 000	3 000
Ecoles d'art en Région (P224)					1 500	1 500
Transferts					1 500	1 500
Ecole de l'air (P178)					3 000	3 000
Transferts					3 000	3 000
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P224)					50 000	50 000
Subventions pour charges de service public					50 000	50 000
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)					11 000	11 000
Transferts					11 000	11 000
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	2 100 000	2 100 000			3 247 600	3 247 600
Subventions pour charges de service public	2 100 000	2 100 000			3 247 600	3 247 600
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	11 500	11 500			11 500	11 500
Transferts	11 500	11 500			11 500	11 500
Réseau Canopé (P214)	560 057	560 057			530 863	530 863
Subventions pour charges de service public	475 042	475 042			400 000	400 000
Transferts	85 015	85 015			130 863	130 863
ENA - Ecole nationale d'administration (P148)					3 000	3 000
Transferts					3 000	3 000
Universités et assimilés (P150)	1 752 933	1 700 933			780 827	812 827
Subventions pour charges de service public	294 203	274 203				20 000
Transferts	1 458 730	1 426 730			780 827	792 827
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	37 706	37 706			77 682	77 682
Transferts	37 706	37 706			77 682	77 682
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	196 783	196 783			328 475	308 475
Subventions pour charges de service public	175 000	175 000			175 000	175 000
Transferts	21 783	21 783			153 475	133 475
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)					800	800
Transferts					800	800
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	4 439	4 439			10 200	10 200
Transferts	4 439	4 439			10 200	10 200
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et	4 000	4 000			10 150	10 150

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
vétérinaire (P142)						
Transferts	4 000	4 000			10 150	10 150
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)	4 694	4 694			2 000	2 000
Transferts	4 694	4 694			2 000	2 000
Total	4 684 187	4 632 187			5 117 757	5 129 757
Total des subventions pour charges de service public	3 044 245	3 024 245			3 872 600	3 892 600
Total des transferts	1 639 942	1 607 942			1 245 157	1 237 157